Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20260914-DM2026_129-CC
décidé le 14/09/2026,
accusé le 14/09/2026
via TELIOS

REPUBLIQUE FRANCAISE

www.agen.fr

DECISION DU MAIRE
N° 2026_129 DU 07 SEPTEMBRE 2026

DIRECTION DES FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE
Service Commande Publique

Nomenclature : 1.1.4

OBJET : MARCHE 2025TB01L1 « AMENAGEMENT DU TIERS LIEU NUMERIQUE LACEPEDE - AGEN » - LOT 1 – GROS ŒUVRE / CHARPENTE BOIS ET METAL - ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°3

Contexte :

Le marché 2025TB01L1 a pour objet l'aménagement du Tiers Lieu Numérique Lacépède à Agen - Lot 1 « Gros-œuvre / charpente bois et métal ».

Il est décomposé en deux tranches :
- Tranche ferme : Aménagement du tiers-lieu numérique - Gros-œuvre / charpente bois et métal
- Tranche optionnelle n°1 : Rénovation énergétique et aménagement bâtiment A : Gros-œuvre / charpente bois et métal (non affermie)

Il a été notifié le 18/07/2025 à l'entreprise SARL ANTONIOLI et FILS domiciliée 1187 route de Chadois 47450 COLAYRAC ST CIRQ, Siret : 348 690 306 00017, pour un montant de 182 061.41 € HT, réparti comme suit :
- Montant TF : 180 015.13 € HT,
- Montant TO1 : 2 046.28 € HT

soit 218 473.69 € TTC.

Après acte modificatif n°2, le montant du marché a été porté à 201 282.67 € HT réparti comme suit :
- Montant TF : 199 236.39 € HT
- Montant TO1 : 2 046.28 € HT

Soit 241 539.20 € TTC

Exposé des motifs

L'acte modificatif en cours d'exécution n°3 a pour objet de supprimer des prestations prévues initialement au marché et d'introduire de nouvelles prestations sur le bâtiment A.

Ces prestations correspondent à :

- la suppression de l'alimentation provisoire en eau, en électricité ..... - **2 789.69 € HT**
- la suppression de la démolition des socles BA existants et la démolition et l'évacuation du mur rideau..... - **3 965.08 € HT**
- la création d'un nouveau plancher au rez-de-chaussée en capacité de reprendre les charges induites par un local archives : ..... **7 852.34 € HT**

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20260914-DM2026_129-CC
décidé le 14/09/2026,
accusé le 14/09/2026
via TELIOS

- la création d'un renfort pour la reprise structurelle du futur escalier de la mezzanine enfant.....**4 750.00 € HT**

Il en résulte un acte modificatif en plus-value sur la tranche ferme de 5 847.57 € HT représentant une augmentation cumulée de 13.9 % du montant initial du marché et portant le nouveau montant du marché à 207 130.24 € HT, réparti comme suit :

- Montant TF HT : 205 083.96 €
- Montant TO1 HT : 2 046.28 €

Soit 248 556.29 € TTC

Cadre juridique de la décision

VU les articles L 2194-1-5° et R.2194-7 du Code de la Commande Publique,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération n°DCM2026_035 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen du 28 mars 2026, visée par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne le 1er avril 2026, donnant délégation au Maire de la Ville d'Agen, et notamment :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU l'arrêté du Maire du 28 avril 2026, visé par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne le 12 mai 2026, donnant délégation de signature à Madame Naïma LASMAK, Adjointe au Maire, pour signer tous actes en matière de marchés publics.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ DE VALIDER l'acte modificatif en cours d'exécution n°3 au marché 2025TB01L1 relatif à l'aménagement du Tiers Lieu Numérique Lacépède à Agen - Lot 1 « Gros-œuvre / Charpente bois et métal » pour un montant en plus-value sur la tranche ferme de 5 847.57 € HT représentant une augmentation de 13.9 % du montant initial du marché et portant le nouveau montant du marché à 207 130.24 € HT, réparti comme suit :

- Montant TF : 205 083.96 € HT
- Montant TO1 : 2 046.28 € HT

Soit 248 556.29 € TTC

2°/ DE SIGNER le dit acte modificatif en cours d'exécution n°3 avec l'entreprise SARL ANTONIOLI ET FILS domiciliée 1187 route de Chadois 47450 COLAYRAC ST CIRQ – N° Siret : 348 690 306 00017.

3°/ DE DIRE que les crédits sont prévus sur le budget en cours et les suivants.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 14/09/2026

Publication le 14/09/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe

Naïma LASMAK

MAIRIE D'AGEN 47 LOT & GARONNE

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20260908-2026_130-CC
décidé le 08/09/2026,
accusé le 21/09/2026
via TELIOS

REPUBLIQUE FRANCAISE

www.agen.fr

DECISION DU MAIRE
N° 2026_130 DU 08 SEPTEMBRE 2026

DIRECTION DES FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE
Service Commande Publique

Nomenclature : 1.1.4

OBJET : MARCHE 2024EAE01 « FOUILLES ARCHEAOLOGIQUES PREVENTIVES DE L'ANCIEN CINEMA CARNOT A AGEN » - ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°1

Contexte :

Le marché 2024EAE01 a pour objet les fouilles archéologiques préventives de l'ancien cinéma Carnot à Agen,

Il a été notifié le 1er juillet 2024 à l'entreprise EVEHA, domiciliée 31 rue de Soyouz-parc Ester Technopole, 87068 LIMOGES, n° SIRET : 491 825 683 00205, pour un montant de 241 220.60 € HT, soit 289 464.71 € TTC.

Exposé des motifs

L'acte modificatif n°1 a pour objet d'intégrer des travaux modificatifs lié à :

- L'arrêt de chantier pendant cinq jours ouvrés dû aux événements suivants : deux jours liés à des travaux d'enduit sur le mur mitoyen du cinéma Carnot, générant d'importantes poussières, et trois jours à la suite de la découverte d'une zone polluée nécessitant la mise en place d'un protocole de sécurité avant la reprise des fouilles. Ces interruptions de chantier n'ont pas permis au titulaire de réaliser les opérations de fouilles sur l'ensemble de l'emprise dans le délai initialement prévu. Au vu de la situation, il est convenu avec la DRAC, de réduire l'emprise des fouilles afin d'éviter la zone des sols pollués et de fouiller plus en profondeur la zone restante. Le montant de cette plus-value est de 6 780.00€
  Afin de respecter la durée d'intervention pour les prestations de fouilles proposée par le titulaire dans son offre, ce dernier a dû augmenter ses effectifs sur le chantier.
- La réalisation de la tranche conditionnelle n°1 prévue dans l'arrêté du Préfet de Région n°75-2023-0890 du 3 juillet 2023 à la suite de la mise à jour de deux fours durant les fouilles. Le montant total estimatif de la tranche conditionnelle est de 21 779.10€ HT, soit une plus-value de 10 889,55 € HT.
- La suppression des tranches conditionnelles 2, 3 et 4 étant donné que l'opération de fouilles n'a pas mis en évidence de puits, vestiges bien conservés et sépultures. Le montant de cette moins-value est de 42 940.80€ HT.

Il en résulte un acte modificatif en moins-value de – 24 466.25 € HT, représentant une diminution de – 10.14% du montant initial du marché et portant le nouveau marché à **216 754.35 € HT**, soit 260 105.22 € TTC.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20260908-2026_130-CC
décidé le 08/09/2026,
accusé le 21/09/2026
via TELIOS

Cadre juridique de la décision

VU l'article L. 2194-1-2° et R.2194-2° et 3° du Code de la Commande Publique,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération n°DCM2026_035 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen du 28 mars 2026, visée par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne le 1er avril 2026, donnant délégation au Maire de la Ville d'Agen, et notamment :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU l'arrêté du Maire du 28 avril 2026 donnant délégation de signature à Madame Naïma LASMAK, 4ème Adjointe au Maire représentant du pouvoir adjudicateur habilité à signer tous actes en matière de marchés publics.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ DE VALIDER l'acte modificatif en cours d'exécution n°1 au marché 2024EAE01 relatif aux « Fouilles archéologiques préventives de l'ancien cinéma Carnot à Agen » pour un montant en moins-value de 24 466.25 € HT représentant une diminution de -10.14 % du montant initial du marché et portant le nouveau marché à **216 754.35 € HT**, soit 260 105.22 € TTC.

2°/ DE SIGNER ledit acte modificatif en cours d'exécution n°1 avec l'entreprise EVEHA, domiciliée 31 rue de Soyouz-parc Ester Technopole, 87068 LIMOGES, n° SIRET : 491 825 683 00205

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 21/09/2026

Publication le 21/09/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

Naïma LASMAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

www.agen.fr

DECISION DU MAIRE
N° 2026_132 DU 09 SEPTEMBRE 2026

DIRECTION DES FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE
Service Commande Publique

Nomenclature : 1.1.4

OBJET : MARCHE 2026KC01 « INSTALLATION ET REGIE DE L'ESPACE SCENIQUE DES FETES D'AGEN » - ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°1

Contexte :

Le marché 2026KC01 a pour objet l'installation et la régie de l'espace scénique des fêtes d'Agen.

Il a été notifié le 27/03/2026 à l'entreprise JMSON, domiciliée 1125 avenue Georges Guignard 47550 BOE – N° Siret 412 285 371 00032, pour un montant de 72 377.72 € HT, soit 86 853.26 € TTC pour l'année 2026.

Exposé des motifs

L'acte modificatif en cours d'exécution n°1 a pour objet d'ajouter un prix nouveau correspondant au matériel complémentaire fourni par le titulaire pour répondre aux fiches techniques des artistes de l'édition 2026, et de supprimer le forfait backline non mis en œuvre.

Il en résulte un acte modificatif en plus-value de 498.38 € HT représentant une augmentation de 0.69 % du montant initial du marché et portant le nouveau montant du marché pour 2026 à **72 876.10 € HT**, soit 87 451.32 € TTC.

Cadre juridique de la décision

VU les articles L 2194-1-6° et R.2194-8 du Code de la Commande Publique,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération n° DCM2026_035 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen du 28 mars 2026, donnant délégation au Maire et notamment :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU l'arrêté du Maire du 28 avril 2026, visé par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne le 12 mai 2026, donnant délégation de signature à Madame Naïma LASMAK, Adjointe au Maire, pour signer tous actes en matière de marchés publics.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ DE VALIDER l'acte modificatif en cours d'exécution n°1 au marché 2026KC01 « Installation et régie de l'espace scénique des fêtes d'Agen » d'un montant en plus-value 498.38 € HT représentant une augmentation de 0.69% du montant initial du marché et portant le nouveau montant du marché pour l'année 2026 à **72 876.10 € HT**, soit 87 451.32 € TTC.

2°/ DE SIGNER ledit acte modificatif en cours d'exécution n°1 avec l'entreprise JMSON, domiciliée 1125 avenue Georges Guignard 47550 BOE – N° Siret 412 285 371 00032.

3°/ DE DIRE que les dépenses seront prélevées sur le budget principal de l'exercice en cours.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le ...../...../ 2026

Publication le ...../...../ 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe,

Naïma LASMAK

MAIRIE D'AGEN 47

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20260915-DM2026_133-CC
décidé le 15/09/2026,
accusé le 15/09/2026
via TELIOS

REPUBLIQUE FRANCAISE

ville d Agen

www.agen.fr

DECISION DU MAIRE
N° 2026_133 DU 09 SEPTEMBRE 2026

DIRECTION DES FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE
Service Commande Publique

Nomenclature : 1.1.4

OBJET : MARCHE 2025TB01L9 « AMENAGEMENT DU TIERS LIEU NUMERIQUE LACEPEDE - AGEN » LOT 9 ELECTRICITE - ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°1

Contexte :

Le marché 2025TB01L9 a pour objet l'aménagement du tiers-lieu numérique Lacépède à Agen - Lot 9 « Electricité ».

Il est décomposé en deux tranches :
- Tranche ferme : Aménagement du tiers-lieu numérique
- Tranche optionnelle n°1 : Rénovation énergétique et aménagement bâtiment A (affermie le 21/05/26).

Il a été notifié le 01/08/2025 à l'entreprise EIJP FAUCHE domiciliée 1116 allée de la Seynes 47310 SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS, Siret : 308 250 570 00766, pour un montant de 211 072.37 € HT, réparti comme suit :
- Montant TF HT : 197 659.67 €,
- Montant TO1 HT : 13 412.70 €

soit 253 286.84 € TTC.

Exposé des motifs

L'acte modificatif en cours d'exécution n°1 a pour objet de :

1°) modifier des prestations sur le bâtiment C, à savoir l'ajout d'un éclairage dans la cage d'escalier et la suppression d'équipements liés aux armoires électriques, aux appareils d'éclairage, aux tableaux de commande éclairage, aux détecteurs, aux appareillages et au réseau VDI :

- Armoires électriques	- 1 132.16 € HT
- Distribution	- 1 298.11 € HT
- Eclairage	- 4 626.20 € HT
- Détecteurs	- 236.62 € HT
- Eclairage de sécurité	- 304.58 € HT
- Appareillage	- 508.83 € HT
- Réseau VDI	- 1 616.16 € HT
Total	**- 9 722.66 € HT**

2°) faire réaliser, sur le bâtiment B, l'alimentation électrique pour l'asservissement de la porte DAS installée à la demande du bureau de contrôle à la suite de la suppression des châssis de désenfumage en toiture, pour un montant de **1 294.74 € HT**.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20260915-DM2026_133-CC
décidé le 15/09/2026,
accusé le 15/09/2026
via TELIOS

Il en résulte un acte modificatif en moins-value sur la tranche ferme de **8 427.92 € HT** représentant une diminution de 4.00 % du montant initial du marché et portant le nouveau montant du marché à **202 644.45€ HT**, réparti comme suit :

- Montant TF HT : 189 231.75 €,
- Montant TO1 HT : 13 412.70 €

soit 243 173.34 € TTC.

Cadre juridique de la décision

VU l'article L 2194-1-6° et R.2194-8 du Code de la Commande Publique,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération n° DCM2026_035 du Conseil Municipal d'Agen du 28 mars 2026, visée par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne le 1er avril 2026, donnant délégation au Maire de la Ville d'Agen, et notamment :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU l'arrêté du Maire du 28 avril 2026, visé par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne le 12 mai 2026, donnant délégation de signature à Madame Naïma LASMAK, Adjointe au Maire, pour signer tous actes en matière de marchés publics.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ DE VALIDER l'acte modificatif en cours d'exécution n°1 au marché 2025TB01L9 relatif à l'aménagement du tiers-lieu numérique Lacépède à Agen - Lot 9 « Electricité » pour un montant en moins-value sur la tranche ferme de 8 427.92 € HT représentant une diminution de 4.00 % du montant initial du marché et portant le nouveau montant du marché à **202 644.45€ HT** réparti comme suit :

- Montant TF HT : 189 231.75 €,
- Montant TO1 HT : 13 412.70 €

soit 243 173.34 € TTC.

2°/ DE SIGNER ledit acte modificatif en cours d'exécution n°1 avec l'entreprise EIJP FAUCHE domiciliée 1116 allée de la Seynes 47310 SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS, Siret : 308 250 570 00766.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 15/09/ 2026

Publication le 15/09/ 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe,

Naïma LASMAK

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20260921-DM2026_134-CC
décidé le 21/09/2026,
accusé le 21/09/2026
via TELIOS

REPUBLIQUE FRANCAISE

www.agen.fr

DECISION DU MAIRE
N° 2026_134 DU 10 SEPTEMBRE 2026

DIRECTION DES FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE
Service Commande Publique

Nomenclature : 1.1.4

OBJET : MARCHE 2025TB01L2 « AMENAGEMENT DU TIERS LIEU NUMERIQUE LACEPEDE – AGEN - LOT 2 – COUVERTURE ETANCHEITE » - ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°3

Contexte :

Le marché 2025TB01L2 a pour objet l'aménagement du Tiers Lieu Numérique Lacépède - Lot 2 « Couverture Etanchéité ».

Il a été notifié le 17/10/2025 à l'entreprise AQUITAINE SERVICES, 59 route d'Agen 47310 ESTILLAC, Siret : 790 028 906 00143, pour un montant de 113 622.00 € HT, soit 136 346.40 € TTC.

Par acte modificatif en cours d'exécution n°1, le marché a été transféré à SECBAT SAS, 59 route d'Agen 47310 ESTILLAC, Siret : 995 385 101 00010 et après acte modificatif n°2, le montant du marché a été porté à un montant de 118 122.00 € HT soit 141 746.40 € TTC.

Exposé des motifs

L'acte modificatif n°3 a pour objet de supprimer des prestations prévues initialement au marché, à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France, pour le bâtiment B, à savoir la suppression des châssis de désenfumage en toiture.

Il en résulte un acte modificatif en moins-value de **18 000.00 € HT** représentant une diminution cumulée de 11.9 % du montant initial et portant le nouveau montant du marché à **100 122.00 € HT**, soit 120 146.40 € TTC.

Cadre juridique de la décision

VU l'article L 2194-1-6° et R.2194-8 du Code de la Commande Publique,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération n° DCM2026_035 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen du 28 mars 2026, visé par Monsieur de Préfet de Lot-et-Garonne le 1er avril 2026, donnant délégation au Maire et notamment :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20260921-DM2026_134-CC
décidé le 21/09/2026,
accusé le 21/09/2026
via TELIOS

VU l'arrêté du Maire du 28 avril 2026, visé par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne le 12 mai 2026, donnant délégation de signature à Madame Naïma LASMAK, Adjointe au Maire, pour signer tous actes en matière de marchés publics.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ DE VALIDER l'acte modificatif en cours d'exécution n°3 au marché 2025TB01L2 relatif à l'aménagement du Tiers Lieu Numérique Lacépède à Agen - Lot 2 « Couverture Etanchéité » pour un montant en moins-value de **18 000.00 € HT** représentant une diminution de 11.9 % du montant initial et portant le nouveau montant du marché à **100 122.00 € HT,** soit 120 146.40 € TTC.

2°/ DE SIGNER ledit acte modificatif en cours d'exécution n°3 avec l'entreprise SECBAT domiciliée 59 route d'Agen 47310 ESTILLAC, Siret : 995 385 101 00010.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 21./.09./ 2026

Publication le 21./.09./ 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

Naïma LASMAK

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20260922-DM2026_135-CC
décidé le 22/09/2026,
accusé le 22/09/2026
via TELIOS

REPUBLIQUE FRANCAISE

www.agen.fr

DECISION DU MAIRE

N°2026_135 DU 11 SEPTEMBRE 2026

DIRECTION DES FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE
Service Commande publique

Nomenclature : 1.1.5

OBJET : **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET LA VILLE D'AGEN POUR LA CAPTATION ET LA RETRANSMISSION DES CONSEILS MUNICIPAUX DE LA VILLE D'AGEN ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DE L'AGGLOMERATION D'AGEN ».**

CONTEXTE

La Ville d'Agen souhaite sélectionner un prestataire qui assurera la captation et la retransmission de vidéos en direct et en différé des conseils municipaux.

Dans le but de rationaliser les coûts de gestion liés à la passation du marché, elle souhaite former avec l'Agglomération d'Agen un groupement de commandes pour sélectionner les prestataires pour exécuter les prestations de captation et de retransmission des conseils municipaux pour la Ville d'Agen et les conseils communautaires pour l'Agglomération d'Agen.

EXPOSE DES MOTIFS

Le groupement de commandes ainsi constitué, pourra passer, en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, une consultation pour la passation d'un marché pour l'exécution de ces prestations.

La Ville d'Agen est le coordonnateur du groupement. Elle assurera la passation et la notification des marchés.

Chaque membre signe le marché le concernant et assurera la responsabilité d'exécuter les prestations qui en découlent, notamment les paiements.

La convention de groupement de commandes précise également les modalités de fonctionnement du groupement, notamment les missions du coordonnateur (la Ville d'Agen) et les engagements de chacun des membres en vue de la passation et de l'exécution des contrats.

Les frais de publication des avis de marché seront partagés entre chaque membre du groupement. Le coordonnateur prendra à sa charge l'ensemble les autres frais occasionnés par le suivi de la procédure de passation des contrats.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20260922-DM2026_135-CC
décidé le 22/09/2026,
accusé le 22/09/2026
via TELIOS

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur de chaque membre du groupement sera compétent pour attribuer le contrat le concernant.

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

VU les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique relatif au groupement de commandes.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° DCM2026_144 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 29 juin 2026, visée par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne le 02 juillet 2026, sur la constitution de groupement de commande entre la Ville d'Agen, l'Agglomération d'Agen et le CCAS d'Agen ;

Vu la délibération n° DCM2026_035 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 mars 2026, visée par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne le 1er avril 2026, donnant délégation au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. » ;

Vu l'arrêté du Maire du 28 avril 2026, visé par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne le 12 mai 2026, donnant délégation de signature à Madame Naïma LASMAK, 4ème Adjointe au Maire représentant du pouvoir adjudicateur habilité à signer tous actes en matière de marchés publics.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ DE VALIDER LES TERMES DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE D'AGEN ET L'AGGLOMERATION D'AGEN.

2°/ DE SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AINSI QUE TOUT DOCUMENT Y AFFERENT.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 22/09/2026

Publication le 22/09/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,

Naïma LASMAK

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20260921-DM2026_136-CC
décidé le 21/09/2026,
accusé le 21/09/2026
via TELIOS

REPUBLIQUE FRANCAISE

www.agen.fr

DECISION DU MAIRE

N° 2026_136 DU 11 SEPTEMBRE 2026

DIRECTION DES FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE
Service Commande Publique

Nomenclature :1.1.2

OBJET : **Attribution du marché spécifique 2026S47V2TC06, dans le cadre du système d'acquisition dynamique 2022TC06 « acquisition de véhicules d'occasion » – Catégorie 1.**

CONTEXTE

La Ville d'Agen a lancé une consultation pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion type citadine pour la Police Municipale.

Il s'agit du marché spécifique 2026S47V2TC06 passé dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique 2022TC06 pour l'achat de véhicules d'occasion de la catégorie 1 « Véhicules particuliers & véhicules légers utilitaires ».

EXPOSE DES MOTIFS

A la date limite de réception des offres fixée le 11/09/2026 à 12h00, 1 pli a été réceptionné.

Le 11/09/2026, la Commission Marchés à Procédure Adaptée, après analyse des plis, a proposé de retenir l'offre de la société **JVM AUTOMOBILES**, domiciliée 70 avenue de Bigorre, 47553 BOE – n° SIRET 317 926 186 00048 pour une Opel Corsa 1.2 Turbo 100 ch, d'un montant de **14 330,20 € HT** soit 17 196,24 € TTC et des frais d'immatriculation (carte grise) d'un montant de **303,76 € TTC**.

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu les articles R. 2162-49 à R. 2162-51 du Code de la commande publique relatifs aux marchés spécifiques ;

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20260921-DM2026_136-CC
décidé le 21/09/2026,
accusé le 21/09/2026
via TELIOS

Vu la délibération n° DCM2026_035 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 mars 2026, donnant délégation au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Vu l'arrêté du Maire du 28 avril 2026, visé par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne le 12 mai 2026, donnant délégation de signature à Madame Naïma LASMAK, 4ème Adjointe au Maire représentant du pouvoir adjudicateur habilité à signer tous actes en matière de marchés publics.

Vu l'avis favorable de la Commission Marchés à Procédure Adaptée en date du 11/09/2026,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché spécifique 2026S47V2TC06 – Acquisition d'un véhicule d'occasion type citadine avec la société **JVM AUTOMOBILES**, domiciliée 70 avenue de Bigorre, 47553 BOE – n° SIRET 317 926 186 00048 pour une Opel Corsa 1.2 Turbo 100 ch, d'un montant de **14 330,20 € HT** soit 17 196,24 € TTC et des frais d'immatriculation (carte grise) d'un montant de **303,76 € TTC**.

2°/ DE DIRE que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal 2026

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 21/09/ 2026

Publication le 21/09/ 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire

Naïma LASMAK

MAIRIE D'AGEN 47 LOT & GARONNE

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20260921-DM2026_1371-CC
décidé le 21/09/2026,
accusé le 21/09/2026
via TELIOS

REPUBLIQUE FRANCAISE

www.agen.fr

DECISION DU MAIRE

N° 2026_137 DU 11 SEPTEMBRE 2026

DIRECTION DES FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE
Service Commande Publique

Nomenclature :1.1.2

OBJET : Attribution du marché spécifique 2026S48V2TC06, dans le cadre du système d'acquisition dynamique 2022TC06 « acquisition de véhicules d'occasion » – Catégorie 1.

CONTEXTE

La Ville d'Agen a lancé une consultation pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion type plateau benne pour le service Espaces Verts.

Il s'agit du marché spécifique 2026S48V2TC06 passé dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique 2022TC06 pour l'achat de véhicules d'occasion de la catégorie 1 « Véhicules particuliers & véhicules légers utilitaires ».

EXPOSE DES MOTIFS

A la date limite de réception des offres fixée le 11/09/2026 à 12h00, 2 plis ont été réceptionnés.

Le 11/09/2026, la Commission Marchés à Procédure Adaptée, après analyse des plis, a proposé de retenir l'offre de la société **SAS SEGARP**, domiciliée 105 avenue François Mitterrand, 47200 MARMANDE – n° SIRET 392 889 804 00010 pour un Renault Master d'un montant de **33 119,00 € HT** soit 39 742,80 € TTC et des frais d'immatriculation (carte grise) d'un montant de **511,76 € TTC**.

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu les articles R. 2162-49 à R. 2162-51 du Code de la commande publique relatifs aux marchés spécifiques ;

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20260921-DM2026_1371-CC
décidé le 21/09/2026,
accusé le 21/09/2026
via TELIOS

Vu la délibération n° DCM2026_035 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 mars 2026, donnant délégation au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

> *« 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »*

Vu l'arrêté du Maire du 28 avril 2026, visé par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne le 12 mai 2026, donnant délégation de signature à Madame Naïma LASMAK, 4ème Adjointe au Maire représentant du pouvoir adjudicateur habilité à signer tous actes en matière de marchés publics.

Vu l'avis favorable de la Commission Marchés à Procédure Adaptée en date du 11/09/2026,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché spécifique 2026S48V2TC06 – Acquisition d'un véhicule d'occasion type plateau benne avec la société **SAS SEGARP**, domiciliée 105 avenue François Mitterrand, 47200 MARMANDE – n° SIRET 392 889 804 00010 pour un Renault Master d'un montant de **33 119,00 € HT** soit 39 742,80 € TTC et des frais d'immatriculation (carte grise) d'un montant de **511,76 € TTC**.

2°/ DE DIRE que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal 2026

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 21/09/ 2026

Publication le 21/09/ 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire

Naïma LASMAK

MAIRIE D'AGEN 47 LOT & GARONNE

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20260925-DM2026_138-CC
décidé le 25/09/2026,
accusé le 25/09/2026,
publié le 25/09/2026
via TELIOS

REPUBLIQUE FRANCAISE

www.agen.fr

DECISION DU MAIRE
N° 2026_138 DU 15 SEPTEMBRE 2026

DIRECTION DES FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE
Service Commande Publique

Nomenclature : 1.1.2

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE N° 2026KC05 RELATIF A LA LOCATION, LA LIVRAISON, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE ET LE DEMONTAGE DE CHALETS DE NOËL.

Contexte

La Ville d'Agen a lancé une consultation portant sur la fourniture, l'installation, l'entretien et la maintenance de chalets destinés au marché de Noël, situé boulevard de la République, en vue de leur mise en location auprès des commerçants et artisans.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire, à bons de commande, avec un seuil maximum de 215 000,00 € HT pour une durée de trois ans.

Aucune variante n'est autorisée. Les prestations supplémentaires éventuelles ne sont pas prévues.

Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Exposé des motifs

À la date limite de réception des offres fixée le 17/07/2026 à 12h00, 5 plis ont été réceptionnés.

Le 14/09/2026, la Commission Marchés à Procédure Adaptée, après analyse des plis, a proposé de retenir l'offre négociée de la société **SYNERGLACE SASU** domiciliée au 5 rue de la forêt, 68990 HEIMSBRUNN – n° Siret : 4251 442 760 0044.

Cadre juridique de la décision

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°du Code de la commande publique,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil municipal,

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20260925-DM2026_138-CC
décidé le 25/09/2026,
accusé le 25/09/2026,
publié le 25/09/2026
via TELIOS

Vu la délibération n° DCM2026_035 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 mars 2026, visée par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne le 1er avril 2026, donnant délégation au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

> *« 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »*

Vu l'arrêté du Maire du 28 avril 2026, visé par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne le 12 mai 2026, donnant délégation de signature à Madame Naïma LASMAK, 4ème Adjointe au Maire représentant du pouvoir adjudicateur habilité à signer tous actes en matière de marchés publics.

Vu l'avis favorable de la Commission Marchés à Procédure Adaptée en date du 14/09/2026,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché N° 2026KC05 relatif à « LA LOCATION, LIVRAISON, INSTALLATION, MAINTENANCE ET DEMONTAGE DE CHALETS DE NOËL » avec la société **SYNERGLACE SASU** domiciliée 5 Rue de la forêt, 68990 HEIMSBRUNN – n° Siret : 4251 442 760 0044 **pour un montant maximum de commandes sur la durée de l'accord-cadre de 215 000,00 €** HT.

2°/ DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal 2026 et les suivants.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 25/09/2026

Publication le 25/09/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation

Naïma LASMAK

MAIRIE D'AGEN
LOT & GARONNE 47

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20260922-DM2026_139-CC
décidé le 22/09/2026,
accusé le 22/09/2026
via TELIOS

REPUBLIQUE FRANCAISE

www.agen.fr

DECISION DU MAIRE
N° 2026_139 DU 17 SEPTEMBRE 2026

DIRECTION DES FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE
Service Commande Publique

Nomenclature : 1.1.4

OBJET : MARCHE 2025TB01L4 « AMENAGEMENT DU TIERS LIEU NUMERIQUE LACEPEDE - AGEN - LOT 4 – MENUISERIES INTERIEURES ET AMENAGEMENT » - ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°4

Contexte :

Le marché 2025TB01L4 a pour objet l'aménagement du Tiers Lieu Numérique Lacépède à Agen - Lot 4 « Menuiseries intérieures et aménagement ».
Il est décomposé en deux tranches :

- Tranche ferme : Aménagement du tiers-lieu numérique
- Tranche optionnelle n°1 : Rénovation énergétique et aménagement bâtiment A (non affermie)

Il a été notifié le 01/08/2025 à l'entreprise SAS BESSE ET FILS domiciliée ZI de Laville, 47240 BON ENCONTRE, Siret : 025 720 715 00025, pour un montant de 243 647.95 € HT, réparti comme suit :

- Montant TF HT : 240 388.86 €,
- Montant TO1 HT : 3 259.09 €

soit 292 377.54 € TTC.

Après actes modificatifs n°1, 2 et 3, le montant du marché a été porté à 242 972.05 € HT, réparti ainsi :

- Montant TF HT : 239 712.96 €,
- Montant TO1 HT : 3 259.09 €

soit 291 566.46 € TTC.

Exposé des motifs

L'acte modificatif en cours d'exécution n°4 a pour objet de supprimer des prestations prévues initialement au marché et d'ajouter de nouvelles prestations.

A la demande du bureau de contrôle, il convient de :

- supprimer les blocs-portes opaques des locaux administratifs ce qui entraine l'ajout de plinthes
  Suppression des blocs portes – bâtiment A -3 259,00 € HT
  Fourniture et pose de plinthes 994,00 € HT
- remplacer la porte du local archive par une porte coupe-feu 925,50 € HT
- mettre en œuvre un recoupement pour maintenir des surfaces de locaux inférieurs à 300 m² ce qui implique la mise en place de 3 portes à Dispositif Actionné de Sécurité (2 au R+1 et 1 au niveau mezzanine) 7 766,20 € HT

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20260922-DM2026_139-CC
décidé le 22/09/2026,
accusé le 22/09/2026
via TELIOS

Il en résulte un acte modificatif en plus-value de 6 426.70 € HT représentant une augmentation cumulée de 2.36% du montant initial et portant le nouveau montant du marché à **249 398.75 € HT**, réparti comme suit :

- Montant TF HT : 247 479.16 €,
- Montant TO1 HT : 1 919.59 €,

soit 299 278.50 € TTC.

Cadre juridique de la décision

VU l'article L 2194-1-6° et R.2194-8 du Code de la Commande Publique,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération n° DCM2026_035 du Conseil Municipal d'Agen du 28 mars 2026, visée par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne le 1er avril 2026, donnant délégation au Maire de la Ville d'Agen, et notamment :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU l'arrêté du Maire du 28 avril 2026, visé par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne le 12 mai 2026, donnant délégation de signature à Madame Naïma LASMAK, Adjointe au Maire, pour signer tous actes en matière de marchés publics.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ DE VALIDER l'acte modificatif en cours d'exécution n°4 au marché 2025TB01L4 relatif à l'aménagement du Tiers Lieu Numérique Lacépède à Agen - Lot 4 « Menuiseries intérieures et aménagement » d'un montant en plus-value de 6 426,70 € HT représentant une augmentation cumulée de 2,36 % du montant initial du marché et portant le nouveau montant du marché à **249 398.75 € HT**, réparti comme suit :

- Montant TF HT : 247 479.16 €,
- Montant TO1 HT : 1 919.59 €,

soit 299 278.50 € TTC ;

2°/ DE SIGNER ledit acte modificatif en cours d'exécution n°4 avec l'entreprise BESSE ET FILS domiciliée ZI de Laville, 47240 BON ENCONTRE – Siret : 025 720 715 00025.

3°/ DE DIRE que les dépenses seront prélevées sur le budget principal de l'exercice en cours et les suivants.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 22/09/ 2026

Publication le 22/09/ 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe,

Naïma LASMAK

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20260924-DM2026_140-CC
décidé le 24/09/2026,
accusé le 24/09/2026,
publié le 24/09/2026
via TELIOS

REPUBLIQUE FRANCAISE

www.agen.fr

DECISION DU MAIRE
N° 2026_140 DU 17 SEPTEMBRE 2026

DIRECTION DES FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE
Service Commande Publique

Nomenclature : 1.1.4

OBJET : MARCHE 2024TB01L8 « RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE PAUL LANGEVIN ET CREATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - AGEN » - LOT 08 SERRURERIE ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°5

Contexte :

Le marché 2024TB01L8 a pour objet la reconstruction du groupe scolaire Paul Langevin et la création d'un accueil de loisirs sans hébergement à Agen - Lot 8 Serrurerie.

- Tranche ferme : Reconstruction du groupe scolaire Paul Langevin et création d'un accueil de loisirs sans hébergement
- Tranche optionnelle n°1 : Second-œuvre de deux classes supplémentaires d'élémentaire (passerelle d'accès et escalier extérieur compris)

Il a été notifié le 18 mars 2024 à l'entreprise ACSM AQUITAINE domiciliée ZI 9 rue de Suriray 47400 TONNEINS, n° SIRET : 501 549 754 00013, pour un montant de **360 311.50 € HT**, réparti comme suit :

- tranche ferme : 343 419.50 € HT,
- tranche optionnelle n°1 : 16 892.00 € HT (non affermie).

soit 432 373.80 € TTC.

Après actes modificatifs en cours d'exécution n°1, 2, 3 et 4, le montant du marché a été porté à **331 526.30 € HT** (tranche ferme à 314 634.30 € HT), soit 397 831.56 € TTC.

Exposé des motifs

L'acte modificatif n°5 a pour objet de supprimer les garde-corps facturés dans la tranche ferme mais non posés car prévus dans la tranche optionnelle 1 non affermie (bâtiment D) ainsi que d'ajouter la fourniture et la pose de bardage ventilé dans le local PAC

- 8.04 – Garde-corps extérieurs sur escalier accès R+1	-2 064.00 € HT
- 8.04 – Garde-corps extérieur sur passerelle	-4 617.00 € HT
- PN 8.12 – Bardage ventilé type « Aluacero fenêtre »	2 412.00 € HT

Il en résulte un acte modificatif en moins-value sur la tranche ferme de **4 269.00 € HT** représentant une diminution cumulée de 9.63 % du montant initial de la tranche ferme et portant le nouveau montant du marché à **327 257.30 € HT**, réparti comme suit :

- tranche ferme : 310 365.30 € HT,
- tranche optionnelle n°1 : 16 892.00 € HT (non affermie),

soit 392 708.76 € TTC.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20260924-DM2026_140-CC
décidé le 24/09/2026,
accusé le 24/09/2026,
publié le 24/09/2026
via TELIOS

Cadre juridique de la décision

VU l'article L. 2194-1-6° et R.2194-8 du Code de la Commande Publique,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération n° DCM2026_035 du Conseil Municipal d'Agen du 28 mars 2026, visée par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne le 1er avril 2026, donnant délégation au Maire de la Ville d'Agen, et notamment :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU l'arrêté du Maire du 28 avril 2026, visé par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne le 12 mai 2026, donnant délégation de signature à Madame Naïma LASMAK, Adjointe au Maire, pour signer tous actes en matière de marchés publics.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ DE VALIDER l'acte modificatif en cours d'exécution n°5 au marché 2024TB01L8 relatif à la reconstruction du groupe scolaire Paul Langevin et à la création d'un accueil de loisirs sans hébergement à Agen - Lot 8 « Serrurerie » pour un montant en moins-value sur la tranche ferme de 4 269.00 € HT représentant une diminution cumulée de 9.63 % du montant initial de la tranche ferme et portant le nouveau montant du marché à **327 257.30 € HT**, réparti comme suit :

- tranche ferme : 310 365.30 € HT,
- tranche optionnelle n°1 : 16 892.00 € HT (non affermie),

soit 392 708.76 € TTC.

2°/ DE SIGNER ledit acte modificatif en cours d'exécution n°5 avec l'entreprise ACSM AQUITAINE domiciliée ZI 9 rue de Suriray 47400 TONNEINS, n° SIRET : 501 549 754 00013.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 24/09/2026

Publication le 24/09/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,

Naïma LASMAK

MAIRIE D'AGEN 47 LOT & GARONNE

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20260922-DM2026_141-CC
décidé le 22/09/2026,
accusé le 22/09/2026
via TELIOS

REPUBLIQUE FRANCAISE

www.agen.fr

DECISION DU MAIRE
N° 2026_141 DU 17 SEPTEMBRE 2026

DIRECTION DES FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE
Service Commande Publique

Nomenclature : 1.1.4

OBJET : MARCHE 2025TB01L8 « AMENAGEMENT DU TIERS LIEU NUMERIQUE LACEPEDE - AGEN - LOT 8 – REVETEMENT SOLS ET FAIENCE » - ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°1

Contexte :

Le marché 2025TB01L8 a pour objet l'aménagement du Tiers Lieu Numérique Lacépède à Agen - Lot 8 « Revêtement de sols ».
Il est décomposé en deux tranches :

- Tranche ferme : Aménagement du tiers-lieu numérique
- Tranche optionnelle n°1 : Rénovation énergétique et aménagement bâtiment A

Il a été notifié le 01/08/2025 à l'entreprise SARL BAYLET Bernard domiciliée 110 rue de Terrefort 47240 LAFOX, Siret : 430 404 913 00039, pour un montant de 37 344.31 € HT, réparti comme suit :

- Montant TF HT : 35 038.70 €,
- Montant TO1 HT : 2 305.61 €,

soit 44 813.17 € TTC.

Exposé des motifs

L'acte modificatif n°1 a pour objet de modifier le plancher technique du bâtiment B prévu initialement au marché. En effet, la hauteur de celui-ci, stipulée dans le CCTP, n'est finalement pas celle nécessaire au projet. De ce fait, un nouveau plancher en OSB 22 mm sera mis en place selon les plans communiqués au titulaire.

- Suppression du plancher technique -6 529.70 € HT
- Réalisation d'un solivage en bois de sapin traité classe 2, porteuses en lamellé-collé, slives en massif et plancher en OSB 22 mm d'épaisseur 13 272.33 € HT

Il en résulte un acte modificatif en plus-value sur la tranche ferme de 6 742.63 € HT représentant une augmentation de 18.06 % du montant initial du marché et portant le nouveau montant du marché à **44 086.94 € HT**, réparti comme suit :

- Montant TF HT : 41 781.33 €,
- Montant TO1 HT : 2 305.61 €,

soit 52 904.33 € TTC.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20260922-DM2026_141-CC
décidé le 22/09/2026,
accusé le 22/09/2026
via TELIOS

Cadre juridique de la décision

VU l'article L 2194-1-6° et R.2194-8 du Code de la Commande Publique,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération n° DCM2026_035 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen du 28 mars 2026, donnant délégation au Maire et notamment :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU l'arrêté du Maire du 28 avril 2026, visé par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne le 12 mai 2026, donnant délégation de signature à Madame Naïma LASMAK, Adjointe au Maire, pour signer tous actes en matière de marchés publics.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ DE VALIDER l'acte modificatif en cours d'exécution n°1 au marché 2025TB01L8 relatif à l'aménagement du Tiers Lieu Numérique Lacépède à Agen - Lot 8 « Revêtement de sols » d'un montant en plus-value sur la tranche ferme de 6 742.63 € HT représentant une augmentation de 18.06 % du montant initial du marché et portant le nouveau montant du marché à **44 086.94 € HT**, réparti comme suit :

- Montant TF HT : 41 781.33 €,
- Montant TO1 HT : 2 305.61 €,

soit 52 904.33 € TTC ;

2°/ DE SIGNER ledit acte modificatif en cours d'exécution n°1 avec l'entreprise BAYLET Bernard domiciliée 110 rue de Terrefort 47240 LAFOX – Siret : 430 409 913 00039.

3°/ DE DIRE que les dépenses seront prélevées sur le budget principal de l'exercice en cours et les suivants.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 22/09/ 2026

Publication le 22/09/ 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Maire

Naïma LASMAK

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20260925-DM2026_142-CC
décidé le 25/09/2026,
accusé le 25/09/2026
via TELIOS

REPUBLIQUE FRANCAISE

www.agen.fr

DECISION DU MAIRE
N° 2026_142 DU 21 SEPTEMBRE 2026

DIRECTION DES FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE
Service Commande Publique

Nomenclature : 1.1.4

OBJET : FOURNITURE DE MATERIAUX DE VOIRIE – LOT 2 ENROBES A FROID - ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE 2024TVE03L2 -– ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°1

Contexte :

L'accord cadre à bons de commande 2024TVE03L2 a pour objet la fourniture de matériaux de voirie - lot 2 Enrobés à froid.
Ce contrat a été passé en groupement de commandes avec l'Agglomération d'Agen et le SIVAC ; la Ville est le coordonnateur de ce groupement.

Il a été notifié le 12/02/2025 à la société COLAS FRANCE – Territoire Ouest Activités Produits, domiciliée 6 avenue Charles Lindbergh 33 694 MERIGNAC, n° SIRET : 329 338 883 01656, pour un seuil maximum de :

- Pour la Ville d'Agen : 120 000.00 € HT
- Pour l'Agglomération d'Agen : 120 000.00 € HT
- Pour le SIVAC : 54 000.00 € HT

Exposé des motifs

L'acte modificatif en cours d'exécution n°1 a pour objet de modifier la périodicité de la révision des prix en raison du contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, et notamment des produis dérivés du pétrole, résultant du conflit au Moyen Orient.

La révision semestrielle prévue initialement au contrat est modifiée, à compter du 1er avril 2026, et ce pour une durée de 9 mois, en une révision mensuelle.

Il en résulte un acte modificatif sans incidence financière sur le seuil maximum de l'accord-cadre.

Cadre juridique de la décision

VU l'article L. 2194-1-3° et R.2194-5 du Code de la Commande Publique,

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20260925-DM2026_142-CC
décidé le 25/09/2026,
accusé le 25/09/2026
via TELIOS

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération n°DCM2026_035 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen du 28 mars 2026, visée par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne le 1er avril 2026, donnant délégation au Maire de la Ville d'Agen, et notamment :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU l'arrêté du Maire du 28 avril 2026, visé par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne le 12 mai 2026, donnant délégation de signature à Madame Naïma LASMAK, Adjointe au Maire, pour signer tous actes en matière de marchés publics.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ DE VALIDER l'acte modificatif en cours d'exécution n°1 à l'accord-cadre 2024TVE03L2 relatif à la fourniture de matériaux de voirie – lot 2 Enrobés à froid – modifiant la périodicité de la révision des prix.

2°/ DE SIGNER ledit acte modificatif en cours d'exécution avec la société COLAS FRANCE – Territoire Ouest Activités Produits, domiciliée 6 avenue Charles Lindbergh 33 694 MERIGNAC, n° SIRET : 329 338 883 01656.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 25.09./ 2026

Publication le 25.09./ 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe

Naïma LASMAK

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20260923-DM2026_143-CC
décidé le 23/09/2026,
accusé le 23/09/2026,
publié le 23/09/2026
via TELIOS

REPUBLIQUE FRANCAISE

www.agen.fr

DECISION DU MAIRE
N° 2026_143 DU 21 SEPTEMBRE 2026

DIRECTION DES FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE
Service Commande Publique

Nomenclature : 1.1.4

OBJET : FOURNITURE DE MATERIAUX DE VOIRIE – LOT 6 GRAVES EMULSION - ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE 2024TVE03L6 -- ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°1

Contexte :

L'accord cadre à bons de commande 2024TVE03L6 a pour objet la fourniture de matériaux de voirie - lot 6 Graves émulsion.
Ce contrat a été passé en groupement de commandes avec l'Agglomération d'Agen et le SIVAC ; la Ville est le coordonnateur de ce groupement.

Il a été notifié le 12/02/2025 à la société COLAS FRANCE – Territoire Ouest Activités Produits, domiciliée 6 avenue Charles Lindbergh 33 694 MERIGNAC, n° SIRET : 329 338 883 01656, pour un seuil maximum de :

- Pour la Ville d'Agen : 350 000.00 € HT
- Pour l'Agglomération d'Agen : 350 000.00 € HT
- Pour le SIVAC : 452 000.00 € HT

Exposé des motifs

L'acte modificatif en cours d'exécution n°1 a pour objet de modifier la périodicité de la révision des prix en raison du contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, et notamment des produis dérivés du pétrole, résultant du conflit au Moyen Orient.

La révision semestrielle prévue initialement au contrat est modifiée, à compter du 1er avril 2026, et ce pour une durée de 9 mois, en une révision mensuelle.

Il en résulte un acte modificatif sans incidence financière sur le seuil maximum de l'accord-cadre.

Cadre juridique de la décision

VU l'article L. 2194-1-3° et R.2194-5 du Code de la Commande Publique,

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20260923-DM2026_143-CC
décidé le 23/09/2026,
accusé le 23/09/2026,
publié le 23/09/2026
via TELIOS

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération n°DCM2026_035 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen du 28 mars 2026, visée par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne le 1er avril 2026, donnant délégation au Maire de la Ville d'Agen, et notamment :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU l'arrêté du Maire du 28 avril 2026, visé par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne le 12 mai 2026, donnant délégation de signature à Madame Naïma LASMAK, Adjointe au Maire, pour signer tous actes en matière de marchés publics.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ DE VALIDER l'acte modificatif en cours d'exécution n°1 à l'accord-cadre 2024TVE03L6 relatif à la fourniture de matériaux de voirie – lot 6 Graves émulsion – modifiant la périodicité de la révision des prix.

2°/ DE SIGNER ledit acte modificatif en cours d'exécution avec la société COLAS FRANCE – Territoire Ouest Activités Produits, domiciliée 6 avenue Charles Lindbergh 33 694 MERIGNAC, n° SIRET : 329 338 883 01656.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 23/09/ :2026
Publication le 23/09/ 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe

Naïma LASMAK

MAIRIE * LOT & GARONNE * 47

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20260923-DM2026_144-CC
décidé le 23/09/2026,
accusé le 23/09/2026,
publié le 23/09/2026
via TELIOS

REPUBLIQUE FRANCAISE

www.agen.fr

DECISION DU MAIRE
N° 2026_144 DU 22 SEPTEMBRE 2026

DIRECTION DES FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE
Service Commande Publique

Nomenclature : 1.1.3

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE N° 2026KC04 RELATIF A LA LOCATION, L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION D'UNE PATINOIRE POUR LES FETES DE D'ANNEE.

Contexte

La Ville d'Agen a lancé une consultation portant sur la location, l'installation, l'exploitation d'une patinoire pour les fêtes de fin d'année, situé place Foch à Agen.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les variantes sont autorisées. Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales détaillées au règlement de la consultation.

Les candidats doivent présenter une offre pour la prestation supplémentaire éventuelle suivante :

Code	Libellé	Description
PSE 1	Eclairage adapté à la surface et à l'utilisation nocturne de la patinoire, sonorisation sur totems, fourniture d'une ambiance musicale (bande son – hors déclaration SACEM)	Conforme aux spécifications techniques du CCP (cf. page 16)

La durée du contrat est de 1 an à compter de la date de notification du contrat.

Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

Le délai d'exploitation de la patinoire pour 2026 s'étend du samedi 28 novembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027 inclus, hors période de montage et démontage.

Les prestations seront réglées par un prix global forfaitaire.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20260923-DM2026_144-CC
décidé le 23/09/2026,
accusé le 23/09/2026,
publié le 23/09/2026
via TELIOS

Exposé des motifs

À la date limite de réception des offres fixée le 17/07/2026 à 12h00, 3 plis ont été réceptionnés.

Le 21/09/2026, après négociation, la Commission Marchés à Procédure Adaptée, après analyse des plis, a proposé de retenir l'offre de base négociée de la société **SYNERGLACE SASU** domiciliée 5 rue de la forêt, 68990 HEIMSBRUNN – SIRET: 4251 442 760 0044, pour un montant forfaitaire de **60 500,00 € HT**, soit 72 600,00 € TTC.

Cadre juridique de la décision

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°du Code de la commande publique,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération n° DCM2026_035 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 mars 2026, visée par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne le 1er avril 2026, donnant délégation au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

> *« 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »*

Vu l'arrêté du Maire du 28 avril 2026, visé par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne le 12 mai 2026, donnant délégation de signature à Madame **Naïma LASMAK**, 4ème Adjointe au Maire représentant du pouvoir adjudicateur habilité à signer tous actes en matière de marchés publics.

Vu l'avis favorable de la Commission Marchés à Procédure Adaptée en date du 21/09/2026,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché N° 2026KC04 relatif à « LA LOCATION, L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION D'UNE PATINOIRE POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE » avec la société **SYNERGLACE SASU**, domiciliée 5 Rue de la forêt, 68990 HEIMSBRUNN – SIRET : 4251 442 760 0044, pour un montant forfaitaire de **60 500,00 € HT**, soit 72 600,00 € TTC.

2°/ DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2026.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 23/09/2026

Publication le 23/09/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,

Naïma LASMAK

MAIRIE D'AGEN 47 LOT & GARONNE

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20260922-DM2026_145-AU
décidé le 22/09/2026,
accusé le 29/09/2026
via TELIOS

REPUBLIQUE FRANCAISE

www.agen.fr

DECISION DU MAIRE

N° 2026_145 DU 22 SEPTEMBRE 2026

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
Service VOIRIE

OBJET : CONVENTION DE PRÊT À USAGE SUR BIENS FONCIERS COMMUNAUX SITUÉS SUR LE PLATEAU DE L'ERMITAGE AU PROFIT DE M. CHRISTIAN FABE

CONTEXTE

La Ville d'Agen est propriétaire de plusieurs parcelles situées sur le plateau de l'Ermitage, relevant de son domaine privé communal.
Dans le cadre de sa politique de gestion durable de son patrimoine foncier et de préservation des milieux naturels, la Ville souhaite confier l'entretien et la gestion agricole de ces terrains à un exploitant agricole, au moyen d'un prêt à usage conformément aux dispositions des articles 1875 et suivants du Code civil.

EXPOSE DES MOTIFS

Les parcelles cadastrées concernées, sont les parcelles section BP n°33, BP n°40, BV n°3 et BV n°4 et appartiennent au domaine privé communal. Elles sont d'une superficie totale de 55 228 m² (5,52 hectares), et sont composées de prairies et de terres agricoles situées aux lieux-dits « Bellevue » et « Tibet » sur le territoire communal d'Agen

Afin d'assurer leur entretien régulier, tout en préservant leurs qualités écologiques, paysagères et environnementales, la Ville d'Agen a engagé des échanges avec M. Christian FABE, exploitant agricole dont le siège d'exploitation est situé à Colayrac-Saint-Cirq.

Le choix de l'exploitant agricole pour la conclusion de ce prêt à usage repose sur plusieurs critères liés à la préservation des milieux naturels et à la gestion écologique du site. L'agriculteur a été initialement recommandé par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) d'Aquitaine, organisme partenaire dont l'expertise environnementale garantit la pertinence de la sélection. Cette recommandation s'appuie sur le fait que l'exploitant gère déjà des parcelles dont il est propriétaire, ce qui démontre sa connaissance du territoire et son attachement à sa valorisation. Par ailleurs, le CEN a réalisé une étude de biodiversité sur ces mêmes parcelles, assortie de recommandations de gestion précises. L'agriculteur s'inscrit donc dans une démarche agroécologique déjà éprouvée et applique des pratiques respectueuses de la

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20260922-DM2026_145-AU
décidé le 22/09/2026,
accusé le 29/09/2026
via TELIOS

qualité des sols et des ressources naturelles. Enfin, la proximité de son exploitation avec le plateau de l'Ermitage constitue un atout opérationnel.

Le prêt à usage prévoit une mise à disposition gratuite de ces parcelles pour une durée d'un an à compter de sa signature. Il fixe les conditions d'exploitation destinées à garantir le maintien des équilibres écologiques du site, notamment par des pratiques agricoles extensives et respectueuses de la biodiversité.
La convention prévoit également l'établissement d'un état des lieux contradictoire annexé au contrat.

La présente convention prendra effet à compter du jour de sa signature pour une durée d'un an.

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2221-1 ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 1875 à 1891 relatifs au prêt à usage ;

Vu la délibération n° 2026_035 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen du 28 mars 2026, visée par la Préfecture de Lot-et-Garonne le 1er avril 2026, portant délégation au Maire et notamment :
« 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu l'arrêté du Maire de la Ville d'Agen n°2026_SJ_102, en date du 30 mars 2026, visé par la Préfecture de Lot-et-Garonne, le 30 mars 2026, portant délégation de fonction à Madame Amanda SANZ, 6ème adjointe au Maire, pour signer les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les parcelles cadastrées section BP n°33, BP n°40, BV n°3 et BV n°4 appartiennent au domaine privé communal ;

Considérant l'intérêt pour la Ville d'Agen d'assurer l'entretien et la valorisation écologique de ces terrains par leur exploitation agricole encadrée ;

Considérant que cette mise à disposition doit être formalisée par une convention de prêt à usage consentie à titre gratuit ;

Considérant l'exposé ci-dessus Le Maire,

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes de la présente convention de prêt à usage avec M. Christian FABE, exploitant agricole, portant sur les parcelles communales cadastrées :

- Section BP n°33 – lieu-dit Bellevue ;

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20260922-DM2026_145-AU
décidé le 22/09/2026,
accusé le 29/09/2026
via TELIOS

- Section BP n°40 – lieu-dit Bellevue ;
- Section BV n°3 – lieu-dit Tibet ;
- Section BV n°4 – lieu-dit Tibet ;

pour une superficie totale de 55 228 m².

2°/ D'ACTER que cette mise à disposition est consentie à titre gratuite,

3°/ DE DIRE que la convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties pour une durée d'un an.

4°/ DE CHARGER les services municipaux compétents du suivi administratif et technique de l'exécution de la convention.

5°/ DE SIGNER ou d'autoriser son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte et document y afférent.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 29/09/ 2026

Publication le 29/09/ 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,
La 6ème Adjointe,

Amanda SANZ

MAIRIE D'AGEN 99
LOT & GARONNE

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20260922-DM2026_145-AU
décidé le 22/09/2026,
accusé le 29/09/2026
via TELIOS
Annexe: 99_AU-047-214700015-20260922-DM2026_145-AU-1-1_

Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine

ville d Agen
www.agen.fr

CONVENTION DE PRÊT A USAGE SUR BIEN FONCIER ENTRE LA VILLE D'AGEN ET MONSIEUR FABE CHRISTIAN

ENTRE

La Ville d'Agen, dont le siège est situé Place du Docteur-Esquirol, – Hôtel de Ville – 47916 AGEN CEDEX 9, N° SIREN : 214700015, représentée par son Maire, **Monsieur Laurent BRUNEAU**, dûment habilité par la décision n°2026_145 du Maire de la Ville d'Agen en date du 22 septembre 2026,

Ci-après dénommée « le Prêteur »,

D'UNE PART,

ET

Monsieur FABE Christian, exploitant agricole, dont le siège d'exploitation est situé LA FAURE 2399 Route de Franck, 47450 Colayrac Saint Cirq, N° de SIRET 53160509500011

Ci-après dénommée « l'Emprunteur »,

D'AUTRE PART,

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20260922-DM2026_145-AU
décidé le 22/09/2026,
accusé le 29/09/2026
via TELIOS
Annexe: 99_AU-047-214700015-20260922-DM2026_145-AU-1-1_

PREAMBULE

La Ville d'Agen est propriétaire de plusieurs parcelles situées sur le plateau de l'Ermitage, relevant de son domaine privé communal.
Dans le cadre de sa politique de gestion durable de son patrimoine foncier et de préservation des milieux naturels, la Ville souhaite confier l'entretien et la gestion agricole de ces terrains à un exploitant agricole, au moyen d'un prêt à usage conformément aux dispositions des articles 1875 et suivants du Code civil.

Les parcelles cadastrées concernées, sont les parcelles section BP n°33, BP n°40, BV n°3 et BV n°4 et appartiennent au domaine privé communal. Elles sont d'une superficie totale de 55 228 m² (5,52 hectares), et sont composées de prairies et de terres agricoles situées aux lieux-dits « Bellevue » et « Tibet » sur le territoire communal d'Agen

Afin d'assurer leur entretien régulier, tout en préservant leurs qualités écologiques, paysagères et environnementales, la Ville d'Agen a engagé des échanges avec M. Christian FABE, exploitant agricole dont le siège d'exploitation est situé à Colayrac-Saint-Cirq.

Le prêt à usage prévoit une mise à disposition gratuite de ces parcelles pour une durée d'un an à compter de sa signature. Il fixe les conditions d'exploitation destinées à garantir le maintien des équilibres écologiques du site, notamment par des pratiques agricoles extensives et respectueuses de la biodiversité.

La convention prévoit également l'établissement d'un état des lieux contradictoire annexé au contrat.

La présente convention prendra effet à compter du jour de sa signature pour une durée d'un an.

ARTICLE I – OBJET

L'établissement du présent Prêt à Usage sur Bien Foncier (PUBF) a pour objet de permettre au **Prêteur** de mettre à disposition de l'**Emprunteur**, pour la durée et moyennant les charges ci-après définies et conformément aux dispositions des articles 1875 à 1891 du Code Civil, les terrains ci-après désignés afin d'en assurer la un but de préservation de leur richesse écologique et paysagère.

ARTICLE II – DUREE ET RENOUVELLEMENT

Le présent prêt est consenti et accepté pour débuter à compter de la date de signature de la présente convention de prêt à usage, pour une durée d'un an.

Toute reconduction du présent partenariat donnera lieu à la signature d'une nouvelle convention.

ARTICLE III – DESIGNATION DU BIEN

Le **Prêteur** prête usage à l'**Emprunteur,** le bien foncier correspondent à 4 parcelles, propriétés de la mairie d'Agen pour une surface totale de 5,52 ha de terres agricoles (luzerne) et prairies, dans le département de Lot-et-Garonne.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20260922-DM2026_145-AU
décidé le 22/09/2026,
accusé le 29/09/2026
via TELIOS
Annexe: 99_AU-047-214700015-20260922-DM2026_145-AU-1-1_

Le détail se trouve dans le tableau suivant d'après les relevés de la matrice cadastrale (localisations cartographiques générales et cadastrales en Annexe 1) :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Contenance (m²)	Inclus PUBF	Code parcelle carto*	Surface incluse PUBF (m²)
Agen	Bellevue	BP	33	12223	en totalité	BP33	12223
Agen	Bellevue	BP	40	15129	en totalité	BP40	15129
Agen	Tibet	BV	3	16575	en totalité	BV3	16575
Agen	Tibet	BV	4	11301	en totalité	BV4	11301
					Total	**4 parcelles**	**55228**

** Cartographie en annexe 1*

ARTICLE IV – ETAT DES LIEUX

L'**Emprunteur** prendra les biens loués dans l'état où ils se trouveront à la date de son entrée en jouissance, sans pouvoir exiger du **Prêteur** aucune espèce de remise en état.

Un état des lieux sera établi contradictoirement à l'entrée en jouissance et sera annexé au présent contrat (annexe 2).

Il constatera le plus précisément possible l'état des parcelles à l'échelle des îlots de gestion ou du cadastre (présence de clôtures, points noirs…), les espèces, zones humides et réseau hydrographique présents ainsi que les habitats, leur état de conservation et les objectifs de gestion à court ou à long terme.

L'état des lieux sera remis à chacune des parties du présent bail et servira de référence pour le suivi de l'évolution des parcelles louées.

ARTICLE V – CONDITIONS D'UTILISATION

Le présent prêt est conclu sous les charges et conditions suivantes, que le **Prêteur** et l'**Emprunteur** s'obligent, chacun en ce qui les concerne, à exécuter :

5.1 – Conditions générales

- L'**Emprunteur** supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, qui peuvent grever les biens prêtés et profitera en retour de celles actives, s'il en existe, à ses risques et périls, sans recours contre le **Prêteur** ;
- En fin de prêt, le **Prêteur** pourra reprendre la jouissance pleine et entière du bien, présentement prêté, avec les améliorations qui auront pu être apportées par l'**Emprunteur**, sans que ce dernier puisse réclamer aucune indemnité pour ces améliorations ;
- L'**Emprunteur** ne peut ni louer, ni se substituer à aucune personne sur les lieux prêtés. Seule est possible la délégation éventuelle par prestation de service en vue de la mise en œuvre du document de gestion ;
- L'**Emprunteur** s'engage à informer le **Prêteur** de toute dégradation des biens prêtés ;
- L'**Emprunteur** assurera la charge des frais et coûts usuels liés à l'usage des biens prêtés. Il fera son affaire de l'ensemble des taxes professionnelles et notamment des cotisations à la Mutualité Sociale Agricole ;

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20260922-DM2026_145-AU
décidé le 22/09/2026,
accusé le 29/09/2026
via TELIOS
Annexe: 99_AU-047-214700015-20260922-DM2026_145-AU-1-1

- L'**Emprunteur** est seul responsable des dommages causés à des tiers du fait de son activité ou de ses animaux. Il transmettra annuellement au **Prêteur** une attestation de son assurance responsabilité civile professionnelle ;
- L'**Emprunteur** s'interdit sauf accord express du **Prêteur**, de mener tous travaux d'aménagement et d'entretien des parcelles autres que ceux sus cités ;
- L'**Emprunteur** transmettra annuellement au **Prêteur**, à l'issue de la saison d'exploitation, un bilan des actions réalisées (avec mention des dates et types d'interventions suivant le Cahier d'Enregistrement en Annexe 3) ;
- Le **Prêteur**, et toute personne mandatée par ce dernier pour assurer la gestion et le suivi scientifique du site, ainsi que des missions d'animation, auront libre accès en tout temps au bien prêté. Il s'engage à respecter les lieux et refermer les barrières le cas échéant ;
- Le **Prêteur** se réserve la possibilité de mener, à ses frais, des opérations d'aménagement et de gestion ponctuelles, conformément au document de gestion, afin d'optimiser les potentialités écologiques du bien prêté, le tout en concertation avec l'**Emprunteur** dans un souci de maintenir des conditions d'exploitation des biens prêtés convenables.

5.2- Conditions particulières

L'**Emprunteur** s'engage à respecter le cahier des charges d'exploitation suivant dans un but de conservation de l'équilibre écologique des biens prêtés :

Usages autorisés :
Seuls les usages prévus au présent prêt à usage sont autorisés, à savoir :
- Fauche annuelle tardive des prairies (à partir du 9 juin) ;
- Fauche de la luzernière : deux passages possibles par an ;

Le Prêteur pourra faire intervenir un prestataire extérieur pour des travaux d'entretien ou de restauration des milieux, selon les besoins et selon la disponibilité du financement correspondant.

Les engagements suivants devront être respectés :
- Le retournement des prairies est interdit ;
- Toute opération de mise à feu du couvert herbacé en vue de son entretien est interdite.
- Ne pas niveler, ni labourer ou griffer le sol.
- Ne pas renouveler les prairies (y compris par sur-semis), sauf accord préalable du **Prêteur**.

Entretien et Gestion des éléments fixes
Maintenir tous les éléments fixes identifiés dans l'état des lieux, que sont les aménagements d'origines anthropiques présents sur les parcelles (clôtures, exclos, abreuvoirs, etc.), les infrastructure agroécologique et naturelles (arbres isolés, haies, bosquets, bandes refuges, etc.) sauf avis préalable du **Prêteur**.

Toutes opérations autres que celles prévues dans le cadre de l'entretien des haies sont proscrites sur l'ensemble des parcelles concernées par le présent prêt à usage. Cette interdiction inclut tous travaux d'abattage, de recépage, de dessouchage des haies et les travaux entraînant une diminution de la largeur de celles-ci, reportées dans l'état des lieux.
En cas de dépérissement important constaté, ou si les conditions naturelles imprévues dégradent les alignements d'arbres, l'**Emprunteur** en avertira le **Prêteur** pour étudier ensemble les mesures à mettre en œuvre pour restaurer les linéaires concernés.
Le **Prêteur** se réserve le droit de bois sur les haies et les arbres isolés sur l'ensemble des parcelles incluses dans le présent prêt à usage.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20260922-DM2026_145-AU
décidé le 22/09/2026,
accusé le 29/09/2026
via TELIOS
Annexe: 99_AU-047-214700015-20260922-DM2026_145-AU-1-1

L'**Emprunteur** a la charge de l'entretien des haies et des alignements d'arbres (lisières). Cet entretien se fera au moyen d'un lamier en cas de gros entretien. Cet entretien pourra être réalisé tous les 2 à 3 ans, hors période d'activité de la faune (entre le 15 Septembre et le 15 Février).
Les haies récemment planté ne feront l'objet d'aucun entretien. Il est prévu avec l'entreprise qui a planté les végétaux.
L'utilisation de substances chimiques pour l'entretien des haies est proscrite.

Utilisation de substances chimiques
Toute utilisation de produits herbicides, fongicides ou insecticides est proscrite sur l'ensemble des parcelles concernées par le présent prêt à usage.
De même que l'utilisation d'engrais de synthèse.

Stationnement et stockage de matériel
Ne pas utiliser les terrains pour le remisage des engins agricoles, le stockage de matériel, d'affouragement, ou de produit de fertilisation

Droit de passage
Le **Prêteur** se réserve un droit de passage sur les parcelles du prêt à usage.
L'**Emprunteur** s'engage à autoriser l'accès aux parcelles au **Prêteur** et/ou experts scientifiques de structures partenaires pour la réalisation d'inventaires et suivis naturalistes et/ou scientifiques, l'apiculteur et l'entreprise qui entretiendra la jeune haie champêtre liées à la gestion du site, dans le respect des pratiques agricoles existantes. **L'Emprunteur** sera prévenu dans les meilleurs délais par le **Prêteur** des passages programmés. L'**Emprunteur**, sur simple demande, pourra être destinataire des résultats obtenus.

Le **Prêteur** se réserve le droit de réaliser à ses frais des aménagements spécifiques liés à la gestion du site : clôtures, curage des fossés, création ou entretien des mares. Toutefois, préalablement à leur mise en place, un projet sera systématiquement soumis à l'agriculteur qui pourra proposer des modifications pour maintenir ses pratiques agricoles en bon état. Si la surface utilisable est fortement réduite, l'indemnité locative sera diminuée en conséquence le cas échéant.

Recommandation :
Dans la mesure du possible, être vigilant à l'apparition ou à l'évolution négative d'espèces invasives ou exotiques envahissantes dans les milieux, et prévenir la Mairie d'Agen en cas d'observation ou de doute (espèces inhabituelles ou inconnues).

ARTICLE VI – ASPECT FINANCIER

Le présent prêt est consenti et accepté à titre gratuit. Le **Prêteur** assurera la charge des impôts fonciers et taxes de remembrement afférents aux parcelles prêtées.

ARTICLE VII – MODIFICATION, RESILIATION ET LITIGE

Le présent prêt pourra être adapté à la demande de l'une ou de l'autre des parties suivant l'évolution et la mise en œuvre des opérations. Les modifications souhaitées feront l'objet d'un avenant au présent prêt à usage.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20260922-DM2026_145-AU
décidé le 22/09/2026,
accusé le 29/09/2026
via TELIOS
Annexe: 99_AU-047-214700015-20260922-DM2026_145-AU-1-1_

La résiliation du prêt avant son terme par le **Prêteur** ne pourra intervenir que s'il a besoin de la parcelle prêtée. Ce besoin devra impérativement être pressant, être imprévisible au jour de la signature du présent prêt à usage par les parties, et ne pas pouvoir être satisfait par l'utilisation d'un autre fond.

En cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant terme, celle-ci devra être notifiée par lettre recommandée et un préavis de 3 mois devra être respecté.
Le non-respect par l'**Emprunteur** de l'une des conditions énoncées dans le présent document entraînera la résiliation de plein droit du présent prêt.

ARTICLE VIII – LITIGE

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation, préalablement à toute action contentieuse devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - 33000 BORDEAUX).

Fait en deux exemplaires à le

Le PRÊTEUR,	L'EMPRUNTEUR,
M. BRUNEAU Maire de la Ville d'Agen	M. Christian FABE

projet

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20260922-DM2026_145-AU
décidé le 22/09/2026,
accusé le 29/09/2026
via TELIOS
Annexe: 99_AU-047-214700015-20260922-DM2026_145-AU-1-1_

projet

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20260922-DM2026_145-AU
décidé le 22/09/2026,
accusé le 29/09/2026
via TELIOS
Annexe: 99_AU-047-214700015-20260922-DM2026_145-AU-1-1_

Annexe 1 - Localisation des parcelles

Département :
LOT ET GARONNE

Commune :
AGEN

Section : BV
Feuille : 000 BV 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 21/06/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
AGEN
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale Centre des Finances Publiques 47921
47921 AGEN CEDEX 9
tél. 05 53 69 19 19 -fax
ptgc.470.agen@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

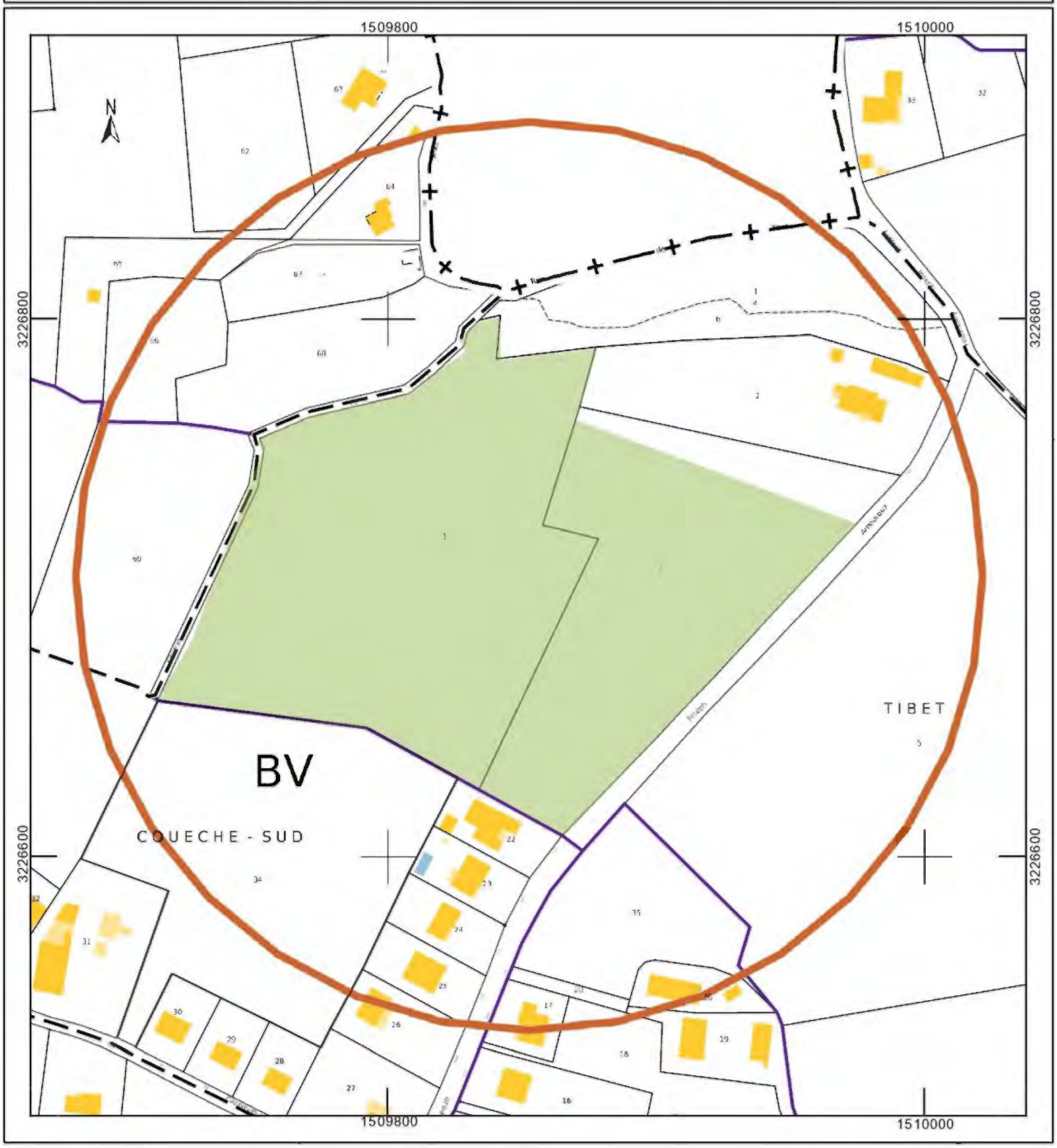

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20260922-DM2026_145-AU
décidé le 22/09/2026,
accusé le 29/09/2026
via TELIOS
Annexe: 99_AU-047-214700015-20260922-DM2026_145-AU-1-1_

Département :
LOT ET GARONNE

Commune :
AGEN

Section : BP
Feuille : 000 BP 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 21/06/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
AGEN
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale Centre des Finances Publiques 47921
47921 AGEN CEDEX 9
tél. 05 53 69 19 19 -fax
ptgc.470.agen@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

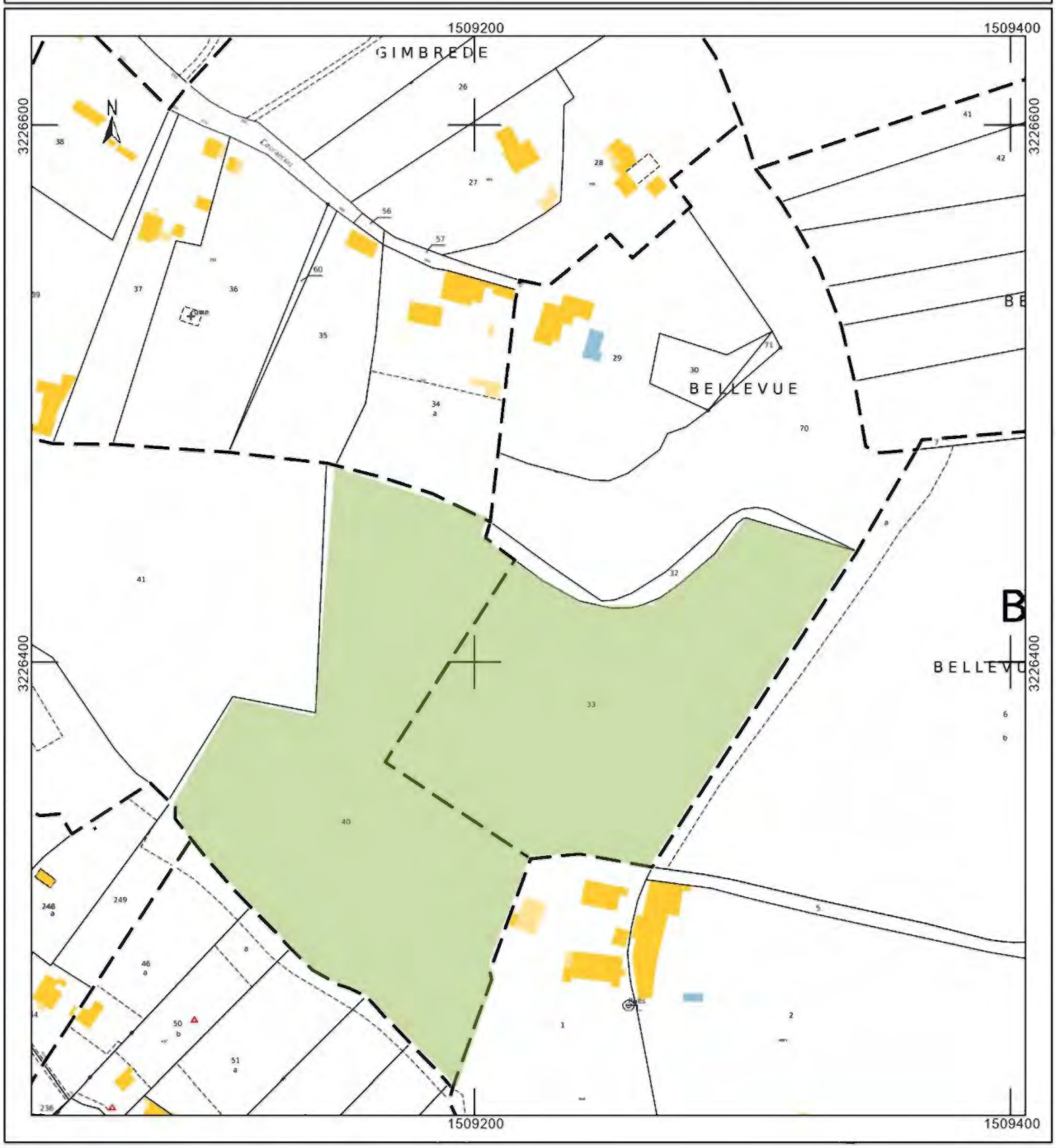

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20260925-DM2026_146-CC
décidé le 25/09/2026,
accusé le 25/09/2026
via TELIOS

REPUBLIQUE FRANCAISE

www.agen.fr

DECISION DU MAIRE
N° 2026_146 DU 22 SEPTEMBRE 2026

DIRECTION DES FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE
Service Commande Publique

Nomenclature : 1.1.4

OBJET : MARCHE 2025TB01L3 « AMENAGEMENT DU TIERS LIEU NUMERIQUE LACEPEDE - AGEN - LOT 3– MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE - ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°1

Contexte :

Le marché 2025TB01L3 a pour objet l'aménagement du Tiers Lieu Numérique Lacépède à Agen - Lot 3 « Menuiseries extérieures - Serrurerie ».

Il est décomposé en trois tranches :
- Tranche ferme : Aménagement du tiers-lieu numérique
- Tranche optionnelle n°1 : Rénovation énergétique et aménagement bâtiment A (affermie)
- Tranche optionnelle n°2 : Rénovation énergétique bâtiment C (non affermie)

Il a été notifié le 01/08/2025 à l'entreprise RENOVERSO domiciliée 51 boulevard Pelletan 47000 AGEN, Siret : 792 120 545 00035, pour un montant de 623 430.00 € HT, réparti comme suit :
- Montant TF HT : 490 430.00 €,
- Montant TO1 HT : 29 200.00 €
- Montant TO2 HT : 103 800.00

soit 748 116.00 € TTC.

Exposé des motifs

L'acte modificatif n°1 a pour objet de supprimer des prestations prévues au marché et d'ajouter des prestations non prévues dans le bâtiment B (pour la TF et la TO1), à savoir :

Tranche Ferme :

- l'ajout d'un châssis fixe	2 500.00 € HT
- l'ajout de deux fenêtres fixes	2 000.00 € HT
- l'ajout d'un châssis de désenfumage	7 000.00 € HT
- la suppression d'une porte	-5 500.00 € HT
- la suppression d'une fenêtre	-3 700.00 € HT
- la suppression d'un châssis ouvrant	-3 700.00 € HT

Tranche Optionnelle n°1 (affermie le 13/05/26) :

- l'ajout d'une fenêtre	4 200.00 € HT
- l'ajout de deux fenêtres local archive	7 400.00 € HT

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20260925-DM2026_146-CC
décidé le 25/09/2026,
accusé le 25/09/2026
via TELIOS

Il en résulte un acte modificatif en plus-value de 10 200.00 € HT représentant une augmentation de 1,96% du montant des tranches affermies et portant le nouveau montant du marché à **633 630.00 € HT**, réparti comme suit :

- Montant TF HT : 489 030.00 €,
- Montant TO1 HT : 40 800.00 €,
- Montant TO2 HT : 103 800.00 €

soit 760 356.00 € TTC.

Cadre juridique de la décision

VU l'article L 2194-1-6° et R.2194-8 du Code de la Commande Publique,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération n° DCM2026_035 du Conseil Municipal d'Agen du 28 mars 2026, visée par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne le 1er avril 2026, donnant délégation au Maire de la Ville d'Agen, et notamment :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU l'arrêté du Maire du 28 avril 2026, visé par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne le 12 mai 2026, donnant délégation de signature à Madame Naïma LASMAK, Adjointe au Maire, pour signer tous actes en matière de marchés publics.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ DE VALIDER l'acte modificatif en cours d'exécution n°1 au marché 2025TB01L3 relatif à l'aménagement du Tiers Lieu Numérique Lacépède à Agen - Lot 3 « Menuiseries extérieures - Serrurerie » d'un montant en plus-value de 10 200.00 € HT représentant une augmentation de 1.96 % du montant initial du marché et portant le nouveau montant du marché à **633 630.00 € HT**, réparti comme suit :

- Montant TF HT : 489 030.00 €,
- Montant TO1 HT : 40 800.00 €,
- Montant TO2 HT : 103 800.00 €

soit 760 356.00 € TTC ;

2°/ DE SIGNER ledit acte modificatif en cours d'exécution n°1 avec l'entreprise RENOVERSO domiciliée 51 boulevard Pelletan 47000 AGEN – Siret : 792 120 545 00035.

3°/ DE DIRE que les dépenses seront prélevées sur le budget principal de l'exercice en cours et les suivants.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 25/09/2026

Publication le 25/09/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe,

Naïma LASMAK

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20261006-DM2026_147-AU
décidé le 06/10/2026,
accusé le 06/10/2026
via TELIOS

REPUBLIQUE FRANCAISE

www.agen.fr

DECISION DU MAIRE
N° 2026 - 147 DU 22 SEPTEMBRE 2026

Direction GENERALE
Service Système d'Information

Nomenclature : 1.4.3

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ACCORD-CADRE DE LA CANUT « FOURNITURE DE LICENCES ET DE SERVICES EN LIGNE POUR LES SYSTEMES D'INFORMATION EQUIPES DE SOLUTIONS MICROSOFT, ET SERVICES BUREAUTIQUES EN LIGNE ALTERNATIFS »

Contexte

La Ville d'Agen utilise quotidiennement les solutions Microsoft afin d'assurer le fonctionnement de ses services, la collaboration entre les agents et la continuité de ses activités. Ces usages nécessitent l'acquisition et le renouvellement réguliers de licences ainsi que l'accès à différents services en ligne.

Afin d'optimiser ses achats, de sécuriser ses procédures et de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses, la Ville d'Agen s'inscrit dans une démarche de recours à des dispositifs mutualisés.

À ce titre, la Ville d'Agen entend recourir à l'accord-cadre « Fourniture de licences et de services en ligne pour les systèmes d'information équipés de solutions Microsoft, et services bureautiques en ligne alternatifs » proposé par la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

Exposé des motifs

Afin d'assurer la continuité de ses activités et l'évolution de son système d'information, la Ville d'Agen doit pouvoir disposer des licences Microsoft nécessaires à l'utilisation de ses outils bureautiques, collaboratifs, de messagerie, d'administration et de sécurité.

Dans un contexte d'évolution rapide des usages numériques et des modes de licences proposés par les éditeurs, la Ville d'Agen recherche un cadre d'achat simplifié permettant de sécuriser ses acquisitions et de bénéficier de conditions économiques mutualisées.

À ce titre, la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT), à laquelle la Ville d'Agen a adhéré, propose une **convention de mise à disposition de l'accord-cadre intitulé « Fourniture de licences et de services en ligne pour les systèmes d'information équipés de solutions Microsoft, et services bureautiques en ligne alternatifs »**.

Cet accord-cadre, négocié à l'échelle nationale, permet notamment :

- d'acquérir des licences Microsoft et des services cloud associés ;
- de bénéficier de conditions tarifaires négociées et mutualisées ;

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20261006-DM2026_147-AU
décidé le 06/10/2026,
accusé le 06/10/2026
via TELIOS

- de simplifier les procédures d'achat en s'appuyant sur une centrale d'achat spécialisée ;
- d'accéder à des prestations de services associées nécessaires à l'exploitation et à l'évolution des solutions retenues ;
- de disposer, le cas échéant, de solutions bureautiques en ligne alternatives.

La convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et s'applique pendant toute la durée de validité de l'accord-cadre concerné.

La convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et trouvera son terme le 16 avril 2028.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2122-22 et suivant,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment, les articles L.2113-2 à L.2113-5,

Vu la délibération n° DCM2026_035 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 mars 2026, donnant délégation au Maire de la Ville d'Agen :

« 4°pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »

Vu la délibération n°DCM2026_161 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 29 juin 2026, approuvant l'adhésion de la Ville d'Agen à la centrale d'achat CANUT,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville d'Agen n°2026_SJ_097, en date du 30 mars 2026, visé par la Préfecture de Lot-et-Garonne, le 30 mars 2026, portant délégation de fonction à Monsieur Pierre DUPONT, 1er adjoint au Maire, pour signer les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes de la convention de mise à disposition de l'accord-cadre *« Fourniture de licences et de services en ligne pour les systèmes d'information équipés de solutions Microsoft, et services bureautiques en ligne alternatifs »* entre la Ville d'Agen et la CANUT,

2°/ D'ACTER que la signature de la présente convention n'entraîne aucune incidence financière pour la Ville d'Agen et ne donne lieu au versement d'aucune redevance.

3°/ DE DIRE que la convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et trouvera son terme au 16 avril 2028,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous actes et documents y afférents,

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20261006-DM2026_147-AU
décidé le 06/10/2026,
accusé le 06/10/2026
via TELIOS

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 05/10/ 2026

Publication le 05/10/ 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint

Pierre DUPONT

MAIRIE D'AGEN 99
LOT & GARONNE

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20261006-DM2026_147-AU
décidé le 06/10/2026,
accusé le 06/10/2026
via TELIOS
Annexe: 99_AU-047-214700015-20261006-DM2026_147-AU-1-1_

Convention de mise à disposition de l'accord-cadre « FOURNITURE DE LICENCES ET DE SERVICES EN LIGNE POUR LES SYSTEMES D'INFORMATION EQUIPES DE SOLUTIONS MICROSOFT, ET SERVICES BUREAUTIQUES EN LIGNE ALTERNATIFS »
(Ci-après la « Convention »)

Entre : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms SIRET : 92443595100018	Ci-après « **CANUT** »
Et : Ville d'Agen SIRET : 214 700 015 00016	Ci-après le « **Bénéficiaire** »

Détails de la demande de mise à disposition (cocher les cases correspondant à votre situation)

X	Mise à disposition de l'Accord-Cadre pour son **établissement seul**

	Mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour **l'ensemble du groupement** qu'il représente.
	Mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour **un ou plusieurs établissements du groupement** qu'il représente.
Merci de fournir le pouvoir ou mandat de représentation du groupement vis-à-vis de ses membres/bénéficiaires ; Merci de fournir la liste des membres/bénéficiaires du groupement (compléter ou annexer la liste au format proposé par la CANUT à cet effet)	

Statut de l'établissement/groupement

	Est Membre de CANUT	➔ Aucun complément à fournir
	Sollicite l'adhésion à CANUT pour en devenir Membre	➔ Compléter et signer la demande d'adhésion en annexe
	N'est pas Membre et ne sollicite pas l'adhésion à CANUT	➔ Aucun complément à fournir

PROJET

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20261006-DM2026_147-AU
décidé le 06/10/2026,
accusé le 06/10/2026
via TELIOS
Annexe: 99_AU-047-214700015-20261006-DM2026_147-AU-1-1_

Article 1. Objet

La présente Convention définit les modalités de mise à disposition au Bénéficiaire de l'accord-cadre « FOURNITURE DE LICENCES ET DE SERVICES EN LIGNE POUR LES SYSTEMES D'INFORMATION EQUIPES DE SOLUTIONS MICROSOFT, ET SERVICES BUREAUTIQUES EN LIGNE ALTERNATIFS »

L'établissement représentant un groupement peut demander à faire bénéficier de la présente Convention à tout ou partie des établissements composant son groupement. Les établissements Bénéficiaires doivent être listés en Annexe ou dans tout autre document à annexer aux présentes.

Article 2. Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par CANUT :

- Soit d'un exemplaire signé électroniquement par un représentant autorisé du Bénéficiaire ou toute personne ayant pouvoir à cet effet (à transmettre à « canut@canut.org »),
- Soit de deux (2) exemplaires originaux dûment signés au préalable par un représentant autorisé du Bénéficiaire ou toute personne ayant pouvoir à cet effet.

La présente Convention prend fin de manière automatique à la plus proche de l'une des dates suivantes :

- au terme normal fixé au 16 avril 2028 ou anticipé de l'accord-cadre ; ou
- à la date d'envoi de la décision de résiliation de la part du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire peut résilier la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception.

A réception du courrier informant la CANUT que le Bénéficiaire met un terme à cette convention, la CANUT en informe le titulaire de l'accord-cadre, qui met fin à son exécution à l'égard du Bénéficiaire.

Article 3. Exécution de l'accord-cadre

Le Bénéficiaire est habilité à procéder à l'exécution de l'accord-cadre auprès du Titulaire dès lors que la présente convention est entrée en vigueur.

Article 4. Tarification

La CANUT gère la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution de l'accord-cadre (notamment le pilotage du fournisseur, la gestion des avenants, et l'assistance aux Bénéficiaires), et accompagne le Titulaire afin de l'aider dans ses relations avec les Bénéficiaires.
A ce titre, la CANUT facture le Titulaire. Aucun frais ne sera facturé aux Bénéficiaires par la CANUT.

Article 5. Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, les informations, renseignements ou documents relatifs à l'accord-cadre dont il bénéficie.

PROJET

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20261006-DM2026_147-AU
décidé le 06/10/2026,
accusé le 06/10/2026
via TELIOS
Annexe: 99_AU-047-214700015-20261006-DM2026_147-AU-1-1_

Article 6. Contacts

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir à jour ses contacts sur le portail CANUT afin de recevoir les communications relatives à l'accord-cadre : avenants, alertes, événements, questionnaires qualité, etc…

Article 7. Responsabilité

La CANUT ne peut être tenue responsable de défauts constatés dans l'exécution de l'accord-cadre régulièrement mis à disposition du Bénéficiaire.

La CANUT ne peut être tenue pour responsable de retards de livraison ou de paiement dont la cause résulte de l'exécution de l'accord-cadre, ou des relations entre le Bénéficiaire et le titulaire.

Les contentieux nés de l'exécution de l'accord-cadre mis à disposition au titre de la présente convention, relèvent de la relation individuelle entre le Bénéficiaire et le(s) titulaire(s).

Article 8. Pouvoir

Le signataire de la présente convention doit avoir pouvoir d'engager son établissement ou personne morale.

Fait à	Fait à LYON,
Le	Le
Nom et qualité	Le Directeur Général de la CANUT

PROJET

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20261006-DM2026_147-AU
décidé le 06/10/2026,
accusé le 06/10/2026
via TELIOS
Annexe: 99_AU-047-214700015-20261006-DM2026_147-AU-1-1_

Annexe 1 : Membres/bénéficiaires du groupement

Le groupement souscripteur doit fournir à l'appui de sa souscription le pouvoir ou mandat de représentation de ses membres/bénéficiaires.

La souscription du groupement à l'accord-cadre « FOURNITURE DE LICENCES ET DE SERVICES EN LIGNE POUR LES SYSTEMES D'INFORMATION EQUIPES DE SOLUTIONS MICROSOFT, ET SERVICES BUREAUTIQUES EN LIGNE ALTERNATIFS » donne la capacité à ses membres/bénéficiaires d'exécuter l'accord-cadre pour leur propre compte selon les conditions détaillées dans lesdites pièces, qui sont disponibles pour chaque membre/bénéficiaire du groupement sur le portail CANUT (https://portail.canut.org).
Il appartient au groupement d'informer ses membres/bénéficiaires de cette souscription groupée, et de la disponibilité des pièces de l'accord-cadre sur le portail CANUT et/ou de les leurs transmettre.

La liste des membres/bénéficiaires du groupement sera utilisée afin de provisionner leurs souscriptions sur le portail de la CANUT (sans aucun frais), et sera portée à la connaissance du/des Titulaire(s) de l'accord-cadre.

Afin d'assurer la réussite du provisionnement de ces souscriptions, la liste des établissements couverts par la présente convention doit être complétée de manière exhaustive (Un fichier peut être fourni en annexe à la convention) :

SIRET	NOM	COURRIEL d'un point de contact

PROJET

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20261006-DM2026_147-AU
décidé le 06/10/2026,
accusé le 06/10/2026
via TELIOS
Annexe: 99_AU-047-214700015-20261006-DM2026_147-AU-1-1_

***Annexe 2** : **Demande d'Adhésion à la CANUT**

Nom de l'établissement ou du groupement :	SIRET

Objet : Demande d'adhésion à CANUT

L'établissement/Le groupement reconnaît avoir pris connaissance de l'objet associatif et des statuts de la CANUT disponibles sur simple demande.

Conformément aux statuts de la CANUT, cette adhésion sera confirmée par décision de son Directeur Général ou de son représentant légal, matérialisée par la signature de la convention de mise à disposition dont cette demande est une annexe.

Fait à le

Pour l'établissement ou le groupement :

Nom prénom

Fonction

PROJET

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20261006-DM2026_148-AU
décidé le 06/10/2026,
accusé le 06/10/2026
via TELIOS

REPUBLIQUE FRANCAISE

www.agen.fr

DECISION DU MAIRE
N° 2026 - 148 DU 22 SEPTEMBRE 2026

Direction GENERALE
Service Système d'Information

Nomenclature : 1.4.3

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ACCORD-CADRE DE LA CANUT « DISTRIBUTION DE LOGICIELS MULTI-EDITEURS ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES »

Contexte

La Ville d'Agen est amenée à acquérir et maintenir un ensemble de logiciels nécessaires au fonctionnement de ses services et à la mise en œuvre de ses missions. Afin d'optimiser ses achats, de sécuriser ses procédures et de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses, la Ville d'Agen s'inscrit dans une démarche de recours à des dispositifs mutualisés.

A ce titre, la Ville d'Agen entend recourir à l'accord-cadre « Distribution de logiciels multi-éditeurs et prestations de services associées » proposé par la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

Exposé des motifs

Afin d'assurer la continuité de ses activités et de répondre aux besoins croissants de transformation numérique, la Ville d'Agen doit disposer de licences logicielles adaptées ainsi que des prestations associées nécessaires à leur déploiement, leur maintenance et leur évolution.

Dans un contexte marqué par la multiplication des solutions numériques et la nécessité de maîtriser les dépenses publiques, la Ville d'Agen recherche un cadre d'achat simplifié lui permettant de bénéficier de conditions économiques optimisées tout en sécurisant ses acquisitions.

A ce titre, la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT), à laquelle la Ville d'Agen a adhéré, propose une **convention de mise à disposition de l'accord-cadre intitulé « Distribution de logiciels multi-éditeurs et prestations de services associées »**.

Cet accord-cadre, négocié à l'échelle nationale, permet notamment :

- d'accéder à un catalogue étendu de solutions logicielles multi-éditeurs ;
- de bénéficier de conditions tarifaires négociées et mutualisées ;
- de simplifier les procédures d'achat en s'appuyant sur une centrale d'achat spécialisée ;
- de disposer de prestations de services associées facilitant l'acquisition, le déploiement et le suivi des solutions retenues.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20261006-DM2026_148-AU
décidé le 06/10/2026,
accusé le 06/10/2026
via TELIOS

La convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et s'applique pendant toute la durée de validité de l'accord-cadre concerné.

La convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et trouvera son terme le 4 mars 2028.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2122-22 et L.2122,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment, les articles L.2113-2 à L.2113-5,

Vu la délibération n° DCM2026_035 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 mars 2026, donnant délégation au Maire de la Ville d'Agen :

« 4°pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »

Vu la délibération n°DCM2026_161 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 29 juin 2026, approuvant l'adhésion de la Ville d'Agen à la centrale d'achat CANUT,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville d'Agen n°2026_SJ_097, en date du 30 mars 2026, visé par la Préfecture de Lot-et-Garonne, le 30 mars 2026, portant délégation de fonction à Monsieur Pierre DUPONT, 1er adjoint au Maire, pour signer les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes de la convention de mise à disposition de l'accord-cadre *« Distribution de logiciels multi-éditeurs et prestations de services associées »* entre la Ville d'Agen et la CANUT,

2°/ D'ACTER que la signature de la présente convention n'entraîne aucune incidence financière pour la Ville d'Agen et ne donne lieu au versement d'aucune redevance.

3°/ DE DIRE que la convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et trouvera son terme au 3 mars 2028,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous actes et documents y afférents,

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 05/10/ 2026

Publication le 05/10/ 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint

Pierre DUPONT

MAIRIE D'AGEN 99 LOT & GARONNE

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20261006-DM2026_148-AU
décidé le 06/10/2026,
accusé le 06/10/2026
via TELIOS
Annexe: 99_AU-047-214700015-20261006-DM2026_148-AU-1-1_

Convention de mise à disposition de l'accord-cadre « DISTRIBUTION DE LOGICIELS MULTI-EDITEURS ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES » 2024_AOO_MULTIEDITEURS (Ci-après la « Convention »)

Entre : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms SIRET : 92443595100018	Ci-après « **CANUT** »
Et : Ville d'Agen SIRET : 214 700 015 00016	Ci-après le « **Bénéficiaire** »

Détails de la demande de mise à disposition (cocher les cases correspondant à votre situation)

x	Mise à disposition de l'Accord-Cadre pour son **établissement seul**

OU

	Mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour **l'ensemble du groupement** qu'il représente.
	Mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour **un ou plusieurs établissements du groupement** qu'il représente.
Merci de fournir le pouvoir ou mandat de représentation du groupement vis-à-vis de ses membres/bénéficiaires ; Merci de fournir la liste des membres/bénéficiaires du groupement (compléter ou annexer la liste au format proposé par la CANUT à cet effet)	

Statut de l'établissement/groupement

	Est Membre de CANUT	➔ Aucun complément à fournir
	Sollicite l'adhésion à CANUT pour en devenir Membre	➔ Compléter et signer la demande d'adhésion en annexe
	N'est pas Membre et ne sollicite pas l'adhésion à CANUT	➔ Aucun complément à fournir

PROJET

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20261006-DM2026_148-AU
décidé le 06/10/2026,
accusé le 06/10/2026
via TELIOS
Annexe: 99_AU-047-214700015-20261006-DM2026_148-AU-1-1_

Article 1. Objet

La présente Convention définit les modalités de mise à disposition au Bénéficiaire de l'accord-cadre « **DISTRIBUTION DE LOGICIELS MULTI-EDITEURS ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES** »

L'établissement représentant un groupement peut demander à faire bénéficier de la présente Convention à tout ou partie des établissements composant son groupement. Les établissements Bénéficiaires doivent être listés en Annexe ou dans tout autre document à annexer aux présentes.

Article 2. Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par CANUT :

- Soit d'un exemplaire signé électroniquement par un représentant autorisé du Bénéficiaire ou toute personne ayant pouvoir à cet effet (à transmettre à « canut@canut.org »),
- Soit de deux (2) exemplaires originaux dûment signés au préalable par un représentant autorisé du Bénéficiaire ou toute personne ayant pouvoir à cet effet.

La présente Convention prend fin de manière automatique à la plus proche de l'une des dates suivantes :

- au terme normal fixé au 4 mars 2028 ou anticipé de l'accord-cadre ; ou
- à la date d'envoi de la décision de résiliation de la part du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire peut résilier la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception.

A réception du courrier informant la CANUT que le Bénéficiaire met un terme à cette convention, la CANUT en informe le titulaire de l'accord-cadre, qui met fin à son exécution à l'égard du Bénéficiaire.

Article 3. Exécution de l'accord-cadre

Le Bénéficiaire est habilité à procéder à l'exécution de l'accord-cadre auprès du Titulaire dès lors que la présente convention est entrée en vigueur.

Article 4. Tarification

La CANUT gère la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution de l'accord-cadre (notamment le pilotage du fournisseur, la gestion des avenants, et l'assistance aux Bénéficiaires), et accompagne le Titulaire afin de l'aider dans ses relations avec les Bénéficiaires.
A ce titre, la CANUT facture le Titulaire. Aucun frais ne sera facturé aux Bénéficiaires par la CANUT.

Article 5. Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, les informations, renseignements ou documents relatifs à l'accord-cadre dont il bénéficie.

PROJET

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20261006-DM2026_148-AU
décidé le 06/10/2026,
accusé le 06/10/2026
via TELIOS
Annexe: 99_AU-047-214700015-20261006-DM2026_148-AU-1-1_

Article 6. Contacts

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir à jour ses contacts sur le portail CANUT afin de recevoir les communications relatives à l'accord-cadre : avenants, alertes, événements, questionnaires qualité, etc…

Article 7. Responsabilité

La CANUT ne peut être tenue responsable de défauts constatés dans l'exécution de l'accord-cadre régulièrement mis à disposition du Bénéficiaire.

La CANUT ne peut être tenue pour responsable de retards de livraison ou de paiement dont la cause résulte de l'exécution de l'accord-cadre, ou des relations entre le Bénéficiaire et le titulaire.

Les contentieux nés de l'exécution de l'accord-cadre mis à disposition au titre de la présente convention, relèvent de la relation individuelle entre le Bénéficiaire et le(s) titulaire(s).

Article 8. Pouvoir

Le signataire de la présente convention doit avoir pouvoir d'engager son établissement ou personne morale.

Fait à	Fait à LYON,
Le	Le
Nom et qualité	Le Directeur Général de la CANUT

PROJET

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20261006-DM2026_148-AU
décidé le 06/10/2026,
accusé le 06/10/2026
via TELIOS
Annexe: 99_AU-047-214700015-20261006-DM2026_148-AU-1-1_

Annexe 1 : Membres/bénéficiaires du groupement

Le groupement souscripteur doit fournir à l'appui de sa souscription le pouvoir ou mandat de représentation de ses membres/bénéficiaires.

La souscription du groupement à l'accord-cadre « DISTRIBUTION DE LOGICIELS MULTI-EDITEURS ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES » donne la capacité à ses membres/bénéficiaires d'exécuter l'accord-cadre pour leur propre compte selon les conditions détaillées dans lesdites pièces, qui sont disponibles pour chaque membre/bénéficiaire du groupement sur le portail CANUT (https://portail.canut.org).
Il appartient au groupement d'informer ses membres/bénéficiaires de cette souscription groupée, et de la disponibilité des pièces de l'accord-cadre sur le portail CANUT et/ou de les leurs transmettre.

La liste des membres/bénéficiaires du groupement sera utilisée afin de provisionner leurs souscriptions sur le portail de la CANUT (sans aucun frais), et sera portée à la connaissance du/des Titulaire(s) de l'accord-cadre.

Afin d'assurer la réussite du provisionnement de ces souscriptions, la liste des établissements couverts par la présente convention doit être complétée de manière exhaustive (Un fichier peut être fourni en annexe à la convention) :

SIRET	NOM	COURRIEL d'un point de contact
214 700 015 00016	Ville d'Agen	melissa.palmer@agglo-agen.fr

PROJET

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20261006-DM2026_148-AU
décidé le 06/10/2026,
accusé le 06/10/2026
via TELIOS
Annexe: 99_AU-047-214700015-20261006-DM2026_148-AU-1-1_

***Annexe 2** : **Demande d'Adhésion à la CANUT**

Nom de l'établissement ou du groupement :	SIRET
Ville d'Agen	214 700 015 00016

Objet : Demande d'adhésion à CANUT

L'établissement/Le groupement reconnaît avoir pris connaissance de l'objet associatif et des statuts de la CANUT disponibles sur simple demande.

Conformément aux statuts de la CANUT, cette adhésion sera confirmée par décision de son Directeur Général ou de son représentant légal, matérialisée par la signature de la convention de mise à disposition dont cette demande est une annexe.

Fait à le

Pour l'établissement ou le groupement :

Nom prénom

Fonction

PROJET

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20260928-DM2026_149-CC
décidé le 28/09/2026,
accusé le 28/09/2026,
publié le 28/09/2026
via TELIOS

REPUBLIQUE FRANCAISE

www.agen.fr

DECISION DU MAIRE
N° 2026_149 DU 23 SEPTEMBRE 2026

DIRECTION DES FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE
Service Commande Publique

Nomenclature : 1.1.1

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE N° 2026EAE01 RELATIF A LA DEMOLITION DE L'IMMEUBLE SITUE 79 RUE LAFAYETTE ET CONFORTEMENT DU MUR MITOYEN.

Contexte

La Ville d'Agen a lancé une consultation portant sur la démolition de l'immeuble situé 79 rue Lafayette à Agen et le confortement du mur mitoyen.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les variantes sont autorisées. Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales détaillées au règlement de la consultation.

Les prestations supplémentaires éventuelles ne sont pas prévues.

La durée du marché est de 4.5 mois (y compris 1 mois de période de préparation) à compter de la date de notification du contrat.

Le marché ne comporte pas de clause d'insertion sociale. En revanche, il comporte une clause environnementale.

Les prestations seront réglées par un prix global forfaitaire.

Exposé des motifs

À la date limite de réception des offres fixée le 08/07/2026 à 12h00, 3 plis ont été réceptionnés.

Le 18/09/2026, après négociation, la Commission Marchés à Procédure Adaptée, après analyse des plis, a proposé de retenir l'offre négociée du **groupement conjoint VALODEM / BREGOLI ET FILS** dont le mandataire solidaire est la société VALODEM domiciliée 6 avenue Maurice Lecy 33700 MERIGNAC – SIRET : 824 224 893 0043, pour un montant forfaitaire de **266 000,00 € HT**, soit 319 200,00 € TTC.

Cadre juridique de la décision

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°du Code de la commande publique,

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20260928-DM2026_149-CC
décidé le 28/09/2026,
accusé le 28/09/2026,
publié le 28/09/2026
via TELIOS

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération n° DCM2026_035 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 mars 2026, visée par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne le 1er avril 2026, donnant délégation au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Vu l'arrêté du Maire du 28 avril 2026, visé par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne le 12 mai 2026, donnant délégation de signature à Madame **Naïma LASMAK**, 4ème Adjointe au Maire représentant du pouvoir adjudicateur habilité à signer tous actes en matière de marchés publics.

Vu l'avis favorable de la Commission Marchés à Procédure Adaptée en date du 18/09/2026,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché n°2026EAE01 relatif à la « DEMOLITION DE L'IMMEUBLE SITUE 79 RUE LAFAYETTE A AGEN ET CONFORTEMENT DU MUR CITOYEN » avec le **groupement conjoint VALODEM / BREGOLI ET FILS** dont le mandataire solidaire est la société VALODEM domiciliée 6 avenue Maurice Lecy 33700 MERIGNAC – N° SIRET : 824 224 893 0043, pour un montant forfaitaire de **266 000,00** € HT, soit 319 200,00 € TTC.

2°/ DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2026 et suivants.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 28/09/2026

Publication le 28/09/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,

Naïma LASMAK

Transmis par MAGITEL-CE ACTE Version Web
Acte: 047-214700015-20261002-DM2026_150-CC
décidé le 02/10/2026,
accusé le 02/10/2026
via TELIOS

REPUBLIQUE FRANCAISE

www.agen.fr

DECISION DU MAIRE

N° 2026_150 DU 28 SEPTEMBRE 2026

DIRECTION DES FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE
Service Commande Publique

Nomenclature :1.1.2

OBJET : Attribution du marché spécifique 2026S49V2TC06, dans le cadre du système d'acquisition dynamique 2022TC06 « acquisition de véhicules d'occasion » – Catégorie 1.

CONTEXTE

La Ville d'Agen a lancé une consultation pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion type fourgon pour le service Espaces Verts.

Il s'agit du marché spécifique 2026S49V2TC06 passé dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique 2022TC06 pour l'achat de véhicules d'occasion de la catégorie 1 « Véhicules particuliers & véhicules légers utilitaires ».

EXPOSE DES MOTIFS

A la date limite de réception des offres fixée le 25/09/2026 à 12h00, 3 plis ont été réceptionnés.

Le 25/09/2026, la Commission Marchés à Procédure Adaptée, après analyse des plis, a proposé de retenir l'offre de la société **CSD MOTORS**, domiciliée ZAC LAMOTHE MAGNAC, 47550 BOE – n° SIRET 315 533 851 00087 pour un Renault Master d'un montant de **29 500,00 € HT** soit 35 400,00 € TTC et des frais d'immatriculation (carte grise) d'un montant de **511,76 € TTC**.

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu les articles R. 2162-49 à R. 2162-51 du Code de la commande publique relatifs aux marchés spécifiques ;

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20261002-DM2026_150-CC
décidé le 02/10/2026,
accusé le 02/10/2026
via TELIOS

Vu la délibération n° DCM2026_035 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 mars 2026, donnant délégation au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

> *« 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »*

Vu l'arrêté du Maire du 28 avril 2026, visé par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne le 12 mai 2026, donnant délégation de signature à Madame Naïma LASMAK, 4ème Adjointe au Maire représentant du pouvoir adjudicateur habilité à signer tous actes en matière de marchés publics.

Vu l'avis favorable de la Commission Marchés à Procédure Adaptée en date du 25/09/2026,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché spécifique 2026S49V2TC06 – Acquisition d'un véhicule d'occasion type plateau benne avec la société **CSD MOTORS**, domiciliée ZAC LAMOTHE MAGNAC, 47550 BOE – n° SIRET 315 533 851 00087 pour un Renault Master d'un montant de **29 500,00 € HT** soit 35 400,00 € TTC et des frais d'immatriculation (carte grise) d'un montant de **511,76 € TTC**.

2°/ DE DIRE que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal 2026

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 02/10/ 2026

Publication le 02/10/ 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,

Naïma LASMAK

MAIRIE D'AGEN * LOT & GARONNE * 47

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20261002-DCM2026_151-AU
décidé le 02/10/2026,
accusé le 02/10/2026
via TELIOS

REPUBLIQUE FRANCAISE

www.agen.fr

DECISION DU MAIRE

N° 2026_151 DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

DIRECTION ENFANCE EDUCATION JEUNESSE ET SPORTS
Service des Sports et des Loisirs

Nomenclature : 3-3-2

OBJET : **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS MUNICIPAL A TITRE GRATUIT AU PROFIT DU SUA FOOTBALL**

CONTEXTE

Le SUA Football a mis à la disposition des centres sociaux de la Ville d'Agen un minibus au cours du mois de juin 2026. À la suite d'un accident survenu lors de son utilisation par les services municipaux, le club se trouve temporairement privé de ce véhicule. Afin de compenser cette indisponibilité et de permettre la continuité de ses activités associatives, la Ville d'Agen propose de mettre gracieusement à sa disposition un minibus municipal jusqu'au remplacement du véhicule concerné.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans un souci de continuité des activités du SUA Football, dont le véhicule mis à disposition de la Ville d'Agen a été accidenté lors de son utilisation par un service municipal, il est proposé d'autoriser l'association à utiliser, tous week-ends du 3 octobre 2026 au 20 décembre 2026, hors période scolaire, un minibus communal de neuf places.

Cette mise à disposition, consentie à titre gracieux, est encadrée par une convention fixant les conditions d'utilisation du véhicule ainsi que les responsabilités de chacune des parties.

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2026.

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° DCM2026_035 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 mars 2026, visée par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne le 1er avril 2026, donnant au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20261002-DCM2026_151-AU
décidé le 02/10/2026,
accusé le 02/10/2026
via TELIOS

5 De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Vu la Décision du Maire N°2026_085 du 11 juin 2026 relative à la convention de mise à disposition de minibus de l'association SUA Football au profit des centres sociaux de la Ville d'Agen,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes de la convention de mise à disposition d'un minibus au profit du SUA Football,

2°/ D'ACTER que la convention de mise à disposition est consentie à titre gracieux,

3°/ DE DIRE que la convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et trouveras son terme au 31 décembre 2026,

4°/ DE SIGNER ou d'autoriser son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents y afférents.

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publié le 02/10/ 2026

Télétransmission le 02/10/ 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire,

Laurent BRUNEAU

MAIRIE D'AGEN 99 LOT & GARONNE

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20261002-DCM2026_151-AU
décidé le 02/10/2026,
accusé le 02/10/2026
via TELIOS
Annexe: 99_AU-047-214700015-20261002-DCM2026_151-AU-1-1

www.agen.fr

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS DE LA VILLE D'AGEN AU SUA FOOTBALL

PROJET

Entre les soussignées :

La **Ville d'Agen,** dont le siège social est situé Place du Docteur Esquirol – 47000 AGEN, représentée par son Maire, **Monsieur Laurent BRUNEAU**, dûment habilité par la Décision du Maire n°DM2026_151 en date du 30 septembre 2026,

Ci-après désignée « la Ville d'Agen »,

D'une PART,

Et

L'Association **SUA FOOTBALL** représentée par ses Coprésidents, **Madame Sandrine PÉQUIGNOT et Monsieur Johan JOURDAN**, agissant au nom et pour le compte de ladite Association, dont le siège social est situé au Parc des Sports – 289, rue de Lille - 47000 AGEN,

Ci-après désignée ci-après par « le SUA Football »,

D'autre PART,

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20261002-DCM2026_151-AU
décidé le 02/10/2026,
accusé le 02/10/2026
via TELIOS
Annexe: 99_AU-047-214700015-20261002-DCM2026_151-AU-1-1

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la Ville d'Agen autorise le SUA Football à utiliser un minibus communal de neuf places pour les besoins de ses activités associatives.

Cette autorisation d'utilisation est accordée à titre gratuit, précaire et révocable. Elle ne confère au SUA Football aucun droit réel ou exclusif sur le véhicule, la Ville d'Agen conservant la faculté d'y mettre fin à tout moment pour un motif d'intérêt général ou en cas de manquement aux obligations prévues par la présente convention.

ARTICLE 2 – DÉSIGNATION DU VÉHICULE

Les véhicules susceptibles d'être prêtés sont immatriculés de la manière suivante :

Immatriculations : FT-836-GL ; CY-021-VL ; HH-676-BX

Les véhicules sont tous équipés de dispositifs de sécurité réglementaires.

Le service Logistique se réserve le droit de modifier les minibus initialement attribués.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et trouvera son terme le 31 décembre 2026. Elle pourra être renouvelée par décision expresse de la Ville d'Agen, sous respect par le SUA Football de l'ensemble des obligations prévues par la présente convention.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DU VÉHICULE

4.1 CONDITIONS D'UTILISATION

La Ville d'Agen met à disposition du SUA Football un véhicule communal exclusivement pour les déplacements en lien direct avec ses activités sportives, éducatives et associatives au bénéfice des ses adhérents.

Cette mise à disposition est strictement réservée au SUA Football. À ce titre :

- le véhicule ne peut être utilisé que dans le cadre des activités associatives déclarées
- tout prêt ou mise à disposition à des particuliers, directement ou indirectement, est interdit
- les mandats et prête-noms sont interdits
- toute forme de sous-location, à titre gratuit ou onéreux, est interdite.

Il est interdit d'apposer des publicités, autocollants ou marquages sur le véhicule.

PROJET

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20261002-DCM2026_151-AU
décidé le 02/10/2026,
accusé le 02/10/2026
via TELIOS
Annexe: 99_AU-047-214700015-20261002-DCM2026_151-AU-1-1

Le véhicule ne pourra être utilisé que dans les limites géographiques autorisées par la Ville d'Agen, à savoir le Lot-et-Garonne.

4.2 RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Le SUA Football s'engage à utiliser le véhicule dans le respect de l'ensemble de la réglementation en vigueur, notamment :

- le Code de la route
- le Code des assurances
- les dispositions de la présente convention

Le conducteur ainsi que les coprésidents de l'association engagent leur responsabilité en cas de non-respect de ces dispositions ou des clauses de la présente convention, notamment en cas de conduite par une personne non autorisée ou non habilitée.

4.3 CONDITIONS RELATIVES AUX CONDUCTEURS

Le SUA Football s'engage à n'autoriser la conduite du véhicule qu'à des personnes :

- âgées de plus de 21 ans
- titulaires du permis de conduire depuis au moins trois ans
- ne se trouvant plus en période probatoire ou d'apprentissage de la conduite.

Pour tout déplacement supérieur à 400 kilomètres aller-retour, la présence de deux conducteurs est obligatoire.

En cas d'utilisation d'une remorque, l'association garantit que le conducteur dispose de la catégorie de permis requise conformément à la réglementation en vigueur.

Seules les personnes indiquées dans le tableau ci-dessous sont autorisées à conduire les véhicules mis à disposition :

Nom	Prénom	Date de naissance	N° de permis	Date du permis
TAHRAOUI	L'HADI	14/03/1986	19AA78622	02/10/2005
EL HASSNAOUI	Mohamed	19/09/1983	17AQ37020	05/11/2001
FRANCES	Nicolas	03/04/1999	17AL55728	03/04/2017
BENDAHO	Yanis	06/03/2003	21AF43521	09/03/2021
PEQUIGNOT	Gabin	15/06/2002	23A165170	09/11/2021
LUSSAGNET	Vincent	22/07/1980	9909471000301	19/12/2000
DIAKHATE	Babacar	03/01/1994	24BC75986	19/08/2023
MOUGENOT	Mickael	05/08/1977	040419200021	09/02/2005
MOKILI YENGA	Basila	10/09/1977	10747100413	13/06/2003
PENNETIER	Jean-Pierre	24/01/1967	23AQ12484	10/05/1985
PIDOU	Alexis	12/05/1986	040106100552	27/05/2004

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20261002-DCM2026_151-AU
décidé le 02/10/2026,
accusé le 02/10/2026
via TELIOS
Annexe: 99_AU-047-214700015-20261002-DCM2026_151-AU-1-1

Toute modification (autre chauffeur, retrait de permis ou interdiction de conduire, etc.) devra être signalée et autorisée de manière expresse par la ville d'Agen.

4.4 OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

Le SUA Football s'engage à :

4.4.1 Préservation et sécurité du véhicule

- prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir le vol ou les dégradations du véhicule
- veiller notamment à la fermeture des portes et au stationnement du véhicule dans un lieu sécurisé

4.4.2 Infractions au Code de la route

- régler directement toute amende, contravention ou sanction résultant d'une infraction commise pendant la période d'utilisation du véhicule.

4.4.3 Propreté du véhicule

- assurer le nettoyage intérieur du véhicule avant sa restitution
- restituer le véhicule dans un parfait état de propreté (il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur).

4.4.4 Transport des personnes

Le SUA Football est responsable de l'organisation et de la surveillance des personnes transportées. Il veille au respect des règles de sécurité et de discipline nécessaires à la prévention de tout dommage aux personnes ou au véhicule.

Pour le transport d'enfants, le SUA Football est tenu de respecter l'ensemble des prescriptions réglementaires relatives aux dispositifs de retenue. Il fournit, à ses frais, les sièges ou rehausseurs nécessaires lorsque ceux-ci sont requis.

4.5 CONDITION D'ENLEVEMENT ET DE RESTITUTION

En cas d'utilisation les samedis et dimanches ou jours fériés, le véhicule est retiré le jour ouvrable avant 16 heures précédent et est restitué le jour ouvrable suivant (ceci aux heures précédemment fixées lors de la demande d'utilisation). En semaine, l'enlèvement et la restitution des véhicules se fait sur rendez-vous.

Un état des lieux de départ sera effectué lors de chaque mise à disposition au garage du Centre Technique Municipal de la Ville d'Agen situé 82 avenue Jean JAURES.

Toutes les réserves éventuelles doivent être formulées au moment de la prise en charge des véhicules et consignées par écrit.

Le véhicule est remis propre et le plein de carburant effectué à l'identique de son état de mise à disposition.

PROJET

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20261002-DCM2026_151-AU
décidé le 02/10/2026,
accusé le 02/10/2026
via TELIOS
Annexe: 99_AU-047-214700015-20261002-DCM2026_151-AU-1-1

Lors de la restitution, si les agents de la ville d'Agen constatent des dommages sur les véhicules, ils établissent ces contestations par écrit et les opposent à l'emprunteur.

4.6 PLANNING PRÉVISIONNEL

Un des véhicules cité à l'article 2 de la convention sera mis à la disposition du SUA Football chaque week-end du 3 octobre 2026 au 27 décembre 2026, hors vacances scolaires.

Pour le cas où le SUA Football viendrait à solliciter d'autres mises à dispositions que celles mentionnées ci-dessus, les modalités de la présente convention sont applicables. Cependant, elles devront faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Ville d'Agen et devront recueillir un accord écrit.

ARTICLE 5 – REDEVANCE

La mise à disposition du véhicule est consentie à titre gratuit. Le carburant est à la charge exclusive du SUA Football.

Une caution est exigée dans les conditions définies à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6 – COUVERTURE DES RISQUES ET RESPONSABILITÉS

6.1 ASSURANCE DU VÉHICULE

Le véhicule mis à disposition est assuré par la Ville d'Agen auprès de ADM Assurances au titre du contrat en vigueur.

Cette assurance couvre le véhicule dans les conditions prévues par le contrat souscrit par la collectivité.

La responsabilité du conducteur et des coprésidents de l'association demeure entière en cas de non-respect des dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, notamment en cas de conduite par une personne non autorisée ou non habilitée.

Le SUA Football doit être couverte par une assurance responsabilité civile en cours de validité.

Une attestation d'assurance devra être remise à la Ville d'Agen lors de la signature de la présente convention.

Le SUA Football s'engage à vérifier auprès de son assureur si une extension de garantie ou une assurance spécifique est nécessaire pour l'utilisation du véhicule. Le cas échéant, elle devra souscrire les garanties requises et en justifier auprès de la Ville d'Agen.

6.2 FRANCHISE ET PRISE EN CHARGE DES DOMMAGES

En cas d'accident, de vol, de dégradation ou de tout autre sinistre survenu pendant la période de mise à disposition, le SUA Football s'engage à prévenir sans délai la Ville d'Agen.

En cas d'accident, une déclaration complète devra parvenir sous 24h à la ville d'Agen par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette déclaration devra comporter obligatoirement les circonstances, la date,

PROJET

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20261002-DCM2026_151-AU
décidé le 02/10/2026,
accusé le 02/10/2026
via TELIOS
Annexe: 99_AU-047-214700015-20261002-DCM2026_151-AU-1-1

l'heure et le lieu, un constat de gendarmerie, les noms et adresses des éventuels témoins ainsi que tous renseignements utiles.

En cas de sinistre couvert par l'assurance du véhicule, la franchise contractuelle restera à la charge de du SUA Football lorsque sa responsabilité est engagée.

Le montant des franchises est de 250 € ou 700 € selon le véhicule utilisé.

Par ailleurs, la Ville d'Agen se réserve le droit de réclamer à l'association le remboursement de tout préjudice résultant :

- d'une faute, négligence ou utilisation non conforme du véhicule
- d'une dégradation volontaire ou involontaire non couverte par l'assurance
- du non-respect des obligations prévues par la présente convention.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ DE L'UTILISATEUR ET SANCTION

Le non-respect des dispositions de la présente convention pourra entraîner :

- la facturation des frais engagés par la Ville d'Agen pour la remise en état du véhicule
- la facturation du carburant manquant lors de la restitution
- l'exclusion temporaire ou définitive du SUA Football du dispositif de prêt des véhicules municipaux, sans préjudice de toute action en réparation des dommages subis par la Ville d'Agen.

ARTICLE 8 – CAUTION

En garantie de la bonne exécution des obligations résultant de la présente convention, le SUA Football remet à la Ville d'Agen un chèque de caution d'un montant de 500 €, établi à l'ordre du Trésor public.

Cette caution a pour objet de garantir notamment :

- les frais de remise en état du véhicule
- les frais de nettoyage
- les sommes restant dues au titre de la présente convention.

La caution est remise lors de la signature de la convention.

La restitution de la caution intervient après vérification contradictoire de l'état du véhicule et sous réserve de l'absence de sommes restant dues par l'association.

ARTICLE 9 – CONTRÔLE ET SUIVI

La Ville d'Agen se réserve le droit de procéder à tout contrôle qu'elle juge utile afin de vérifier le respect de la présente convention.

PROJET

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 047-214700015-20261002-DCM2026_151-AU
décidé le 02/10/2026,
accusé le 02/10/2026
via TELIOS
Annexe: 99_AU-047-214700015-20261002-DCM2026_151-AU-1-1

Le SUA Football s'engage à communiquer à première demande tout document utile permettant de justifier les conditions d'utilisation du véhicule et à faciliter les opérations de contrôle.

ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est formalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée à tout moment par la Ville d'Agen :

- pour un motif d'intérêt général
- en cas de non-respect par le SUA Football de l'une quelconque de ses obligations.

Sauf urgence ou faute grave, la résiliation intervient après mise en demeure adressée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un délai de quinze jours.

Le SUA Football peut également mettre fin à la convention par notification écrite adressée à la Ville d'Agen

ARTICLE 12 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux à Agen le ……

Pour la VILLE D'AGEN :
Le Maire ou son représentant,

Pour le SUA FOOTBALL
Les Coprésidents :

Sandrine PÉQUIGNOT et
Johan JOURDAN

PROJET